



Rapport de **présentation** du **Débat d'Orientation Budgétaire**
de la **Ville d'Anor** pour l'exercice **2020**
en annexe : le tableau des emprunts communaux 2020



Pour la **sixième fois** et depuis l'adoption de son règlement intérieur, le Conseil Municipal est tenu de respecter certaines dispositions et notamment celles fixant **l'organisation du débat d'orientation budgétaire**, conformément à **l'article 20 du règlement adopté en séance du 8 avril 2014**, même si Anor demeure en dessous du seuil de 3.500 habitants.

Rappel de l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Anor :

Article 20 . – Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au procès-verbal de séance. (Néanmoins, depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015 – une délibération spécifique doit prendre acte du débat et ce dernier doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'adoption du budget – La jurisprudence quant à elle tolère un délai plus court sans pouvoir intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget)

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 3 jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur dont notamment l'état d'endettement.

Le Conseil Municipal est donc invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de **discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif**. Auparavant, la tenue d'un tel débat était prescrite par la loi (*article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*) et ce dernier n'était **pas sanctionné par un vote**. Aujourd'hui et depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe (*Loi du 07.08.2015*), le **Conseil Municipal devra voter une délibération pour prendre acte que le débat a bien eu lieu**.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal **d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale**.

Ce débat doit permettre **d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité mais aussi des engagements pluriannuels**.

Jusqu'à présent, dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, il était fait obligation au maire d'organiser dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, un débat « sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. (CGCT art. L2312-1).

Faute de disposition plus précise dans le règlement intérieur, la convocation devait comporter une note explicative permettant que le débat puisse se dérouler.

La loi « Notre », notamment au regard des dispositions de l'article 107, a voulu renforcer l'information des Conseillers Municipaux.

Désormais, le DOB s'effectuera sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le rapport de présentation du DOB devra être transmis au Préfet et au Président de la Communauté de Communes et devra faire l'objet d'une publication via la mise en ligne sur le site internet de la commune.

Suite à la parution du décret n°2016-841 du 24.06.2016 le présent rapport sera donc mis à disposition du public en mairie et publié sur le site internet de la commune.

1-Quelques rappels sur la présentation du budget

Il s'agit de quelques rappels sur les principes d'un budget communal, la nature des dépenses, les conditions d'équilibre, les 2 sections du budget, etc ...

2-Le contexte économique et financier national

La croissance, le déficit public, la loi de finances et les perspectives pour les communes.

3-La section de fonctionnement : les dépenses

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des dépenses de la section de fonctionnement.

4-La section de fonctionnement : les recettes

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des recettes de la section de fonctionnement.

5-La section d'investissement : les dépenses

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des dépenses de la section d'investissement.

6-La section d'investissement : les recettes

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des recettes de la section d'investissement.

7-Perspectives et Stratégie du budget 2020

1-Quelques rappels sur la présentation du budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le **budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses** d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement et une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être **présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses**.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion, les autres charges de gestion courante (*participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...*), les frais financiers (*intérêts des emprunts*).

En recettes, les produits locaux (*recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, droits de stationnement...*), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (*taxe d'habitation, taxes foncières*), les dotations de l'Etat comme la Dotation Globale de Fonctionnement et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (*Région, Département*).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est **utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La **section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (*construction d'un nouvel équipement*).

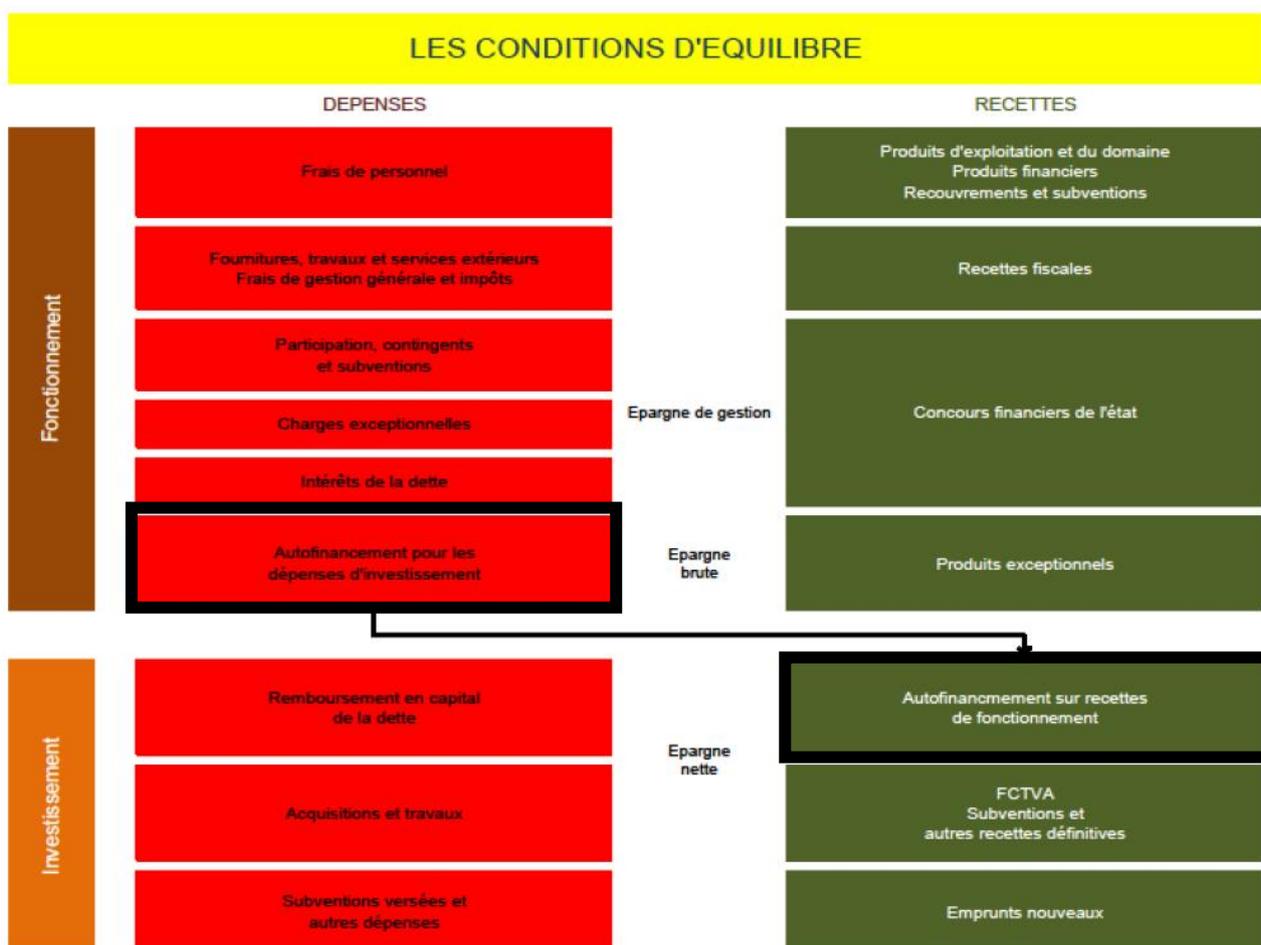
Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la **capacité d'autofinancement** est la différence entre les charges décaissables et les produits encaissables de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une commune souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (*construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...*), elle peut les financer :

- en obtenant des **subventions d'équipement** qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à **l'emprunt**,
- ou bien encore, en ayant recours à **l'autofinancement** donc en réalisant des **économies sur les dépenses de fonctionnement** ou en **augmentant les recettes de fonctionnement** (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).



2-Le contexte économique et financier national

Voici en quelques lignes les éléments de contexte économique :

Source : *Observatoire des finances locales 2018-2019 & Projet de Loi de Finances 2020*

Les éléments constitutifs du texte ci-dessous sont extraits du rapport de l'Observatoire des finances locales en 2018 et notamment du texte intitulé " Vue d'ensemble ". Ce dernier, avec d'autres développements plus détaillés peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-des-collectivites-locales-2019>

La Croissance :

Selon les comptes publiés par l'Insee en mai 2019, **la croissance de l'économie française ralentit en 2018 : le produit intérieur brut (PIB) progresse de + 1,7 % en volume**, après + 2,3 % en 2017 et + 1,1 % en 2016. **La dépense de consommation des ménages ralentit** (+ 0,9 % après + 1,4 %), **mais l'investissement décélère plus sensiblement** (+ 2,8 %, après + 4,7 % en 2017), **de manière plus marquée pour les ménages** (+ 2,0 % en 2018 après +6,6 % en 2017) **que pour les entreprises** (+ 3,8 % après + 4,7 %), alors que **l'investissement des administrations publiques accélère** (+ 2,4 % après + 0,3 % en 2017). La contribution des échanges extérieurs est positive (+ 0,7 point).

Les recettes publiques :

Les **recettes publiques augmentent plus vite que les dépenses** : + 2,3 % contre + 1,9 %, en euros courants.

Le déficit public :

Au sens de Maastricht, le déficit public notifié pour 2018 s'établit à 59,5 milliards d'euros, soit 2,5 % du produit intérieur brut (PIB), après 2,8 % en 2017 (tableau Intr-1). Cette évolution est due essentiellement aux administrations de sécurité sociale, ces dernières dégageant un excédent de 10,8 Md€ en 2018 après 5,3 Md€ en 2017. Dans une moindre mesure, **l'amélioration de l'excédent des administrations publiques locales (APUL)**, + 2,3 Md€ en 2018 après + 1,6 Md€ en 2017, **participe aussi à la réduction du déficit des administrations publiques**. Cette situation confirme la tendance débutée en 2016 d'un solde des APUL positif.

Les Recettes des administrations publiques locales :

Les recettes des APUL sont plus dynamiques que leurs dépenses. Du côté des recettes, la suppression de la dotation globale de fonctionnement de l'État aux régions (- 3,9 Md€) est plus que compensée par une affectation d'une part de TVA (+ 4,2 Md€).

La modération des dépenses de fonctionnement des APUL favorise également l'amélioration de leur capacité de financement, même si leurs dépenses d'investissement restent dynamiques.

Après trois années de baisse, le poids des dépenses des APUL (260,4 Md€) dans le total des dépenses publiques est en très légère augmentation en 2018, à 19,7 % (graphique Intra-2).

GRAPHIQUE INTR-2 – POIDS DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DANS LES DÉPENSES PUBLIQUES TOTALES



Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

Modération des dépenses de fonctionnement et nouvelle croissance des dépenses d'investissement

Les dépenses de fonctionnement :

En 2018, les collectivités locales ont modéré leurs dépenses de fonctionnement. Ces dernières **ralentissent et se stabilisent** (+ 0,2 %, après + 2,0 %), autant du fait du recul des subventions versées que de la maîtrise des frais de personnel. Les recettes de fonctionnement ralentissent aussi (+ 1,1 % après + 2,3 % en 2017), **mais moins vite que les dépenses du fait des rentrées fiscales structurellement moins élastiques.**

L'épargne brute qui s'en dégage progresse en 2018 plus rapidement encore qu'en 2017 (+ 6,3 % après + 4,3 %).

Les dépenses d'investissement continuent d'augmenter en 2018 (+ 5,2 %), sans toutefois dépasser le rythme de 2017 (+ 6,2 %). La **progression est particulièrement vive dans le secteur communal.** Les **recettes d'investissement** (FCTVA, subventions reçues et dotations à l'investissement) **progressent, elles aussi, très fortement** (+ 10,5 % après + 3,8 % en 2017) **et l'encours de dette se stabilise en 2018 pour la première fois depuis 2003.**

Ralentissement des dépenses de fonctionnement

Évolution par niveau de collectivité

En 2018, **les dépenses de fonctionnement sont quasiment stabilisées** (+ 0,2 %, après + 2,0 % en 2017). Le ralentissement du rythme des dépenses par rapport à celui en 2017 est général, mais d'un niveau de collectivité à l'autre, ce mouvement n'est pas uniforme : **les dépenses de fonctionnement des communes reculent** (- 0,6 %), **mais celles de leurs groupements progressent** (+ 2,1 %) ; celles des départements reculent en 2018 encore plus qu'en 2017, et celles des régions augmentent à nouveau en 2018 (+ 3,4 %), 2017 et 2018 étant des années marquées par les transferts de compétences « transports » de la part des départements (graphique 2) et par une nouvelle montée en puissance de la gestion des fonds européens par les régions.

Communes et groupements à fiscalité propre regroupés, **les dépenses de fonctionnement du bloc communal augmentent de + 0,1 %.** Pour l'ensemble des autres catégories, départements, régions et collectivités territoriales uniques, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 0,3 %. En ajoutant les budgets annexes des collectivités, en ajoutant aussi les syndicats et en neutralisant certains flux entre budgets et entre personnes morales différentes (communes, GFP, syndicats, départements, régions et CTU), les dépenses de

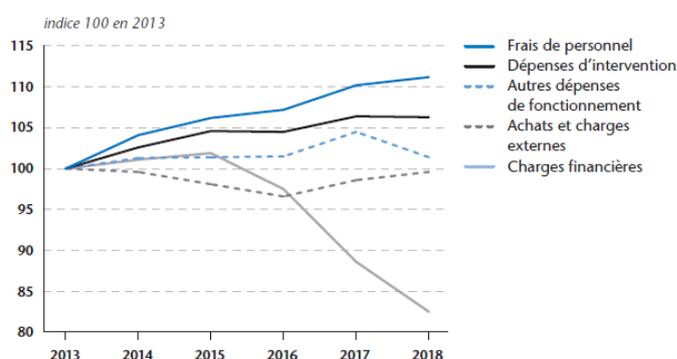
fonctionnement augmentent en 2018 de + 0,9 %, donc sensiblement plus vite que celles des seuls budgets principaux.

D'une part, les dépenses des budgets annexes augmentent depuis plusieurs années plus vite que celles des budgets principaux, d'autre part, les dépenses des syndicats ont augmenté en 2018, contrairement à la tendance baissière observée les deux années précédentes. Avant 2018, les dépenses de fonctionnement consolidées évoluaient de manière quasi identique à celles des seuls budgets principaux, ce n'est plus le cas en 2018.

Évolution par nature de dépenses

Le ralentissement global des dépenses de fonctionnement provient, d'une part, de la maîtrise des dépenses d'intervention (subventions) : - 0,1 % en 2018 (après + 1,8 % en 2017) et, d'autre part, du ralentissement des dépenses de personnel (+ 0,9 % en 2018 après + 2,9 %). Ce dernier est conforme à ce qui était attendu, compte tenu de **l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique** en 2018 et de la **stabilité du taux de cotisations employeurs dues à la CNRACL**.

GRAPHIQUE 3 - ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LA NATURE DES DÉPENSES



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Dans une moindre mesure, mais dans un contexte d'inflation plus forte que les années précédentes, **les achats et charges externes ont eux aussi contribué au ralentissement des dépenses (+ 1,0 % en 2018, après + 2,1 % en 2017)** voir graphique 3. Les achats et charges externes enregistrés par les syndicats (+ 3,2 %) et par les budgets annexes (+ 8,1 %) progressent en revanche plus nettement.

Les charges financières continuent de diminuer fortement (- 6,8 %), pour la troisième année consécutive.

Des recettes de fonctionnement portées par la fiscalité indirecte

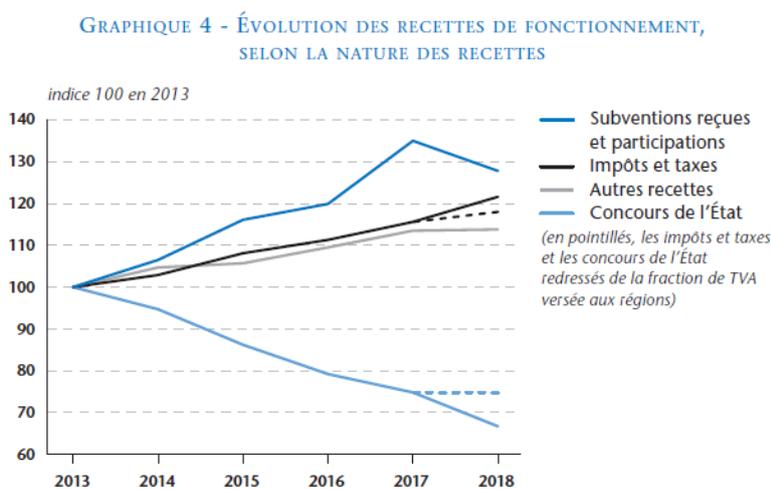
Comme les dépenses, les recettes de fonctionnement ralentissent en 2018 (+ 1,1 %, après + 2,3 % en 2017). D'une part, les subventions reçues et les participations reviennent sur leur trajectoire d'avant 2017 (graphique 4), année exceptionnelle, marquée par les transferts de compétences « transports » des départements vers les régions et par les participations versées en conséquence par les départements (et enregistrées en recettes par les régions).

D'autre part, les concours de l'État reculent. Ce recul est en fait uniquement dû à la suppression de la DGF versée aux régions et aux CTU, DGF remplacée par une fraction de TVA (4,1 Md€), comme le prévoit l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

En intégrant ce transfert de fiscalité aux concours de l'État, ces derniers sont en fait stables par rapport à 2017. **Cette stabilité, après plusieurs années de baisse, provient du fait que la participation des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques ne prend plus la forme de la « contribution au redressement des finances publiques »** des quatre années

antérieures, mais s'inscrit désormais dans un « pacte de confiance ». Ce dernier se traduit par la **stabilité des concours financiers et un effort concerté de maîtrise de la dépense**, prenant notamment la forme de la contractualisation entre l'État et les 322 plus grandes collectivités, prévue à l'article 29 de la loi de programmation.

La fiscalité est le principal élément des recettes des collectivités (70 % de recettes de fonctionnement en 2018). La fraction de TVA reçue par les régions en 2018 y est désormais incluse, et les recettes fiscales augmentent de + 5,2 %. Neutralisées de ce transfert de TVA, elles augmentent de + 2,1 % (graphique 4).



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Concernant la fiscalité locale proprement dite, les collectivités bénéficient en 2018 d'une **revalorisation importante des valeurs locatives pour les taxes « ménages »** (+ 1,2 % après + 0,4 % en 2017). **Les taux des taxes foncières et d'habitation croissent, eux, très modérément**, comme habituellement à ce stade des cycles électoraux.

Les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont une nouvelle fois dynamiques (+ 4,6 %), mais moins qu'en 2017 (+ 15,9 %).

À l'inverse, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) augmente peu (+ 0,8 %), après avoir beaucoup augmenté en 2017 (+ 4,3 %). Cet à-coup provient, en plus des variations de la valeur ajoutée des entreprises, de modifications législatives récentes sur la façon de calculer la CVAE pour les entreprises membres de groupes.

D'une année sur l'autre, le jeu successif des versements d'acomptes des entreprises et des reversements de l'État rend délicate l'interprétation des évolutions de la CVAE.

La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques ne progresse pas en 2018, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) diminue, revenant à son niveau de 2013 après la hausse exceptionnelle de 2017 du fait des acomptes versés cette année-là au titre de l'année 2018.

L'épargne

La **progression des recettes de fonctionnement** (+ 1,1 %) **étant plus vive que celle des dépenses** (+ 0,2 %), **l'épargne brute augmente** (+ 6,3 %).

Cette progression est plus forte que celle des trois dernières années, mais les situations par niveaux de collectivités sont en fait assez contrastées.

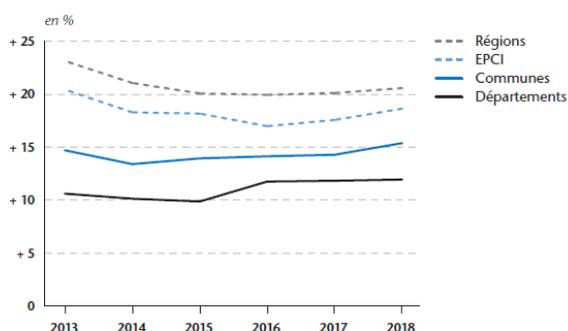
L'épargne brute progresse ainsi plus vite dans le secteur communal (+ 8,5 % pour les communes et + 9,7 % pour leurs groupements à fiscalité propre) que dans les régions (+ 7,4 %) et les départements (+ 0,0 %).

L'accélération de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités depuis quatre ans n'est donc qu'apparente : l'épargne brute n'accélère que pour les communes ; elle ralentit pour les groupements et les régions et ne progresse plus pour les départements.

Par ailleurs, au sein même de chaque catégorie, les évolutions de ce solde peuvent également être disparates d'une collectivité à une autre.

Le taux d'épargne brute, c'est-à-dire l'épargne rapportée aux recettes de fonctionnement, progresse en 2018 pour tous les niveaux de collectivité sauf les départements, pour la deuxième année consécutive (graphique 7).

GRAPHIQUE 7 - TAUX D'ÉPARGNE BRUTE (ÉPARGNE BRUTE/RECETTES DE FONCTIONNEMENT), SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Nouvelle hausse des dépenses d'investissement

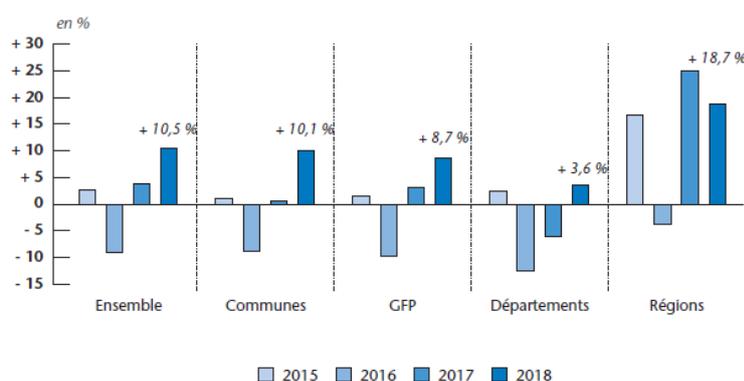
En 2017, la reprise de l'investissement avait été plus faible et plus tardive qu'attendu. En 2018, l'investissement augmente de + 5,2 %, donc un peu moins rapidement qu'en 2017. La reprise est plus vigoureuse dans le secteur communal et en particulier dans les groupements (+ 7,8 %). Elle a été notamment soutenue par les dotations (DSIL et DETR). L'investissement des départements (+ 4,1 %) reprend seulement cette année, après un mouvement ininterrompu de baisse depuis 2009.

L'investissement des régions reste en revanche plus terne (+ 2,6 %), la hausse des subventions versées (notamment celles provenant de la gestion des fonds européens) compensant à peine la baisse des dépenses d'équipement.

Les comptes consolidés (c'est-à-dire augmentés des budgets annexes, des budgets des syndicats et diminués de certains flux croisés entre budgets et entre collectivités) indiquent une augmentation de l'investissement de + 5,6 %.

Forte hausse des recettes d'investissement dans le secteur communal

GRAPHIQUE 9 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNTS), SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL. Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, MGP, Métropole de Lyon).

Les recettes d'investissement augmentent de + 10,1 % dans les communes et de + 8,7 % dans leurs groupements à fiscalité propre (graphique 9). Cette forte progression provient, d'une part, du développement des subventions et dotations d'investissement (dont la DSIL et la DETR) mais aussi de la forte progression du fonds de compensation de

la TVA (FCTVA) (+ 9,8 % pour le secteur communal). Le taux de réalisation du FCTVA par rapport à la prévision de la LFI 2018 a fortement augmenté. Cette augmentation bénéficie surtout au bloc communal. En effet, **la reprise de l'investissement des communes explique une partie de l'augmentation du FCTVA.** Par ailleurs, pour les EPCI, la reprise de l'investissement est couplée avec un effet de report des paiements qui, du fait de la refonte de la carte intercommunale en 2017, a pu décaler le dépôt des dossiers au titre de l'exercice 2017 et donc le versement du FCTVA sur l'exercice 2018.

Les recettes d'investissement sont en revanche moins lisibles pour les départements (+ 3,6 %) et les régions (+ 18,7%) à cause des transferts de compétences « transports » et, pour les régions, de la montée en puissance de la gestion des fonds européens, en 2017 et en 2018.

Les collectivités sont en situation de capacité de financement pour la quatrième année consécutive

Les collectivités locales dégagent une capacité de financement pour la quatrième année consécutive : le solde entre les recettes et dépenses avant opérations sur la dette s'élève à + 2,3 Md€ en 2018. Cependant, la situation est variable selon le niveau de collectivités : les régions ont, encore en 2018, un besoin de financement, même s'il s'est considérablement réduit par rapport aux années précédentes, tandis que les départements et le secteur communal dégagent un solde positif, comme en 2017.

Les comptes consolidés délivrent le même message que les seuls budgets principaux, à savoir une amélioration de la capacité de financement par rapport à 2017 (+ 2,0 Md€ en 2018, après + 1,4 Md€).

Stabilisation du stock de dette pour la première fois depuis 2003

En 2018, le volume des emprunts contractés continue de diminuer pour atteindre 13,3 Md€. Dans le même temps, les remboursements de dette progressent et dépassent 14 Md€. Le flux net de dette sur l'année ressort donc négatif à - 700 M€.

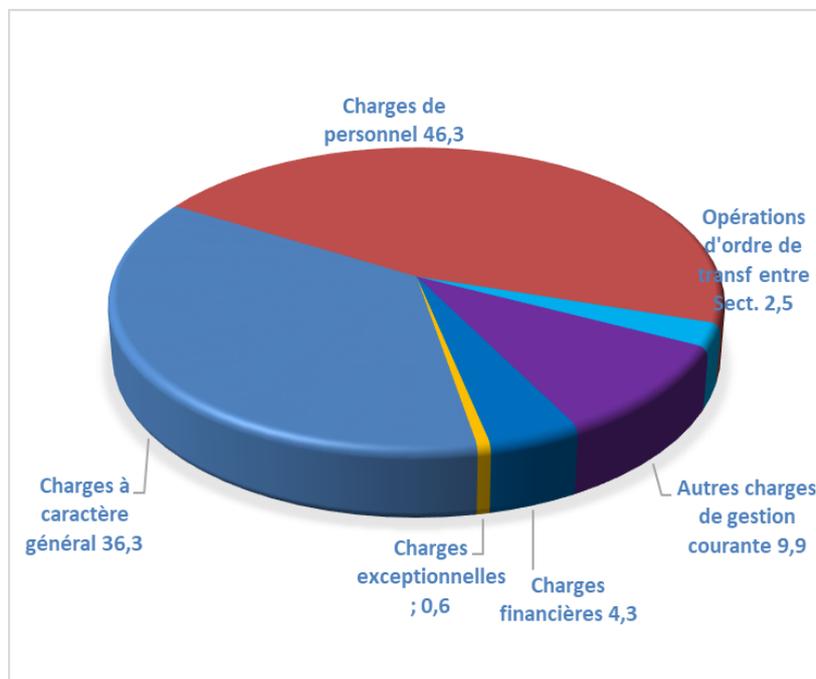
À ces mouvements sur les flux de dette viennent s'ajouter des opérations non budgétaires de transferts de dette (en provenance des syndicats notamment) ou d'inscription d'encours au titre de partenariat public-privé (PPP) sur quelques collectivités et des capitalisations d'indemnités de remboursement anticipé.

Au final, le stock de dette se stabilise en 2018 (+ 0,1 %), pour la première fois depuis 2003. L'agrégation avec les syndicats et les budgets annexes ne modifie pas ce constat : **le bloc communal stabilise son encours**, les départements le réduisent et les régions l'augmentent légèrement.

Cette stabilisation du stock de dette, conjointe à l'amélioration de l'épargne brute, améliore la capacité de désendettement des collectivités locales pour la troisième année consécutive (graphique 12).

Source : Observatoire des finances locales 2018-2019 & Projet de Loi de Finances 2020.

3-Section de **fonctionnement** : les **dépenses**



La représentation graphique ci-contre permet de visualiser la répartition des dépenses de fonctionnement du dernier exercice.

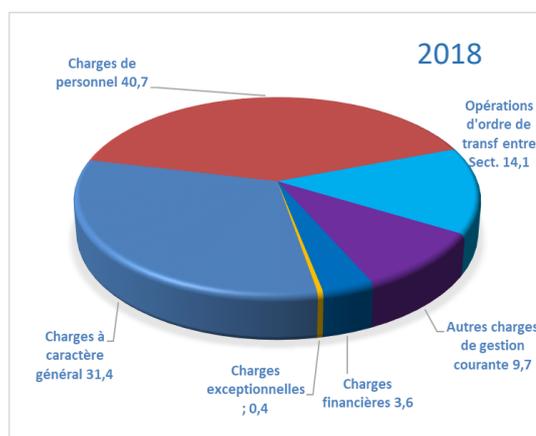
Cela permet également d'identifier les charges de personnel comme première dépenses représentant en pourcentage 46,3 % (contre 40,7 % en 2018 et 46,9 % en 2017) du montant total des dépenses.

Les charges à caractère général arrivent

immédiatement ensuite et représentent 36,3 % (31,4 % en 2018 et 36,1 % en 2017) de l'ensemble des dépenses de cette section.

Ces deux importants postes de dépenses sont en augmentation nette en % par rapport à l'exercice précédent compte tenu de la présence d'une opération d'ordre importante en 2018 (représentée en bleu clair) contrairement à 2019 et 2017.

Ce qui a donc pour effet de modifier la répartition en pourcentage de manière importante mais pas en valeur absolue comme nous le détaillerons dans le présent rapport.

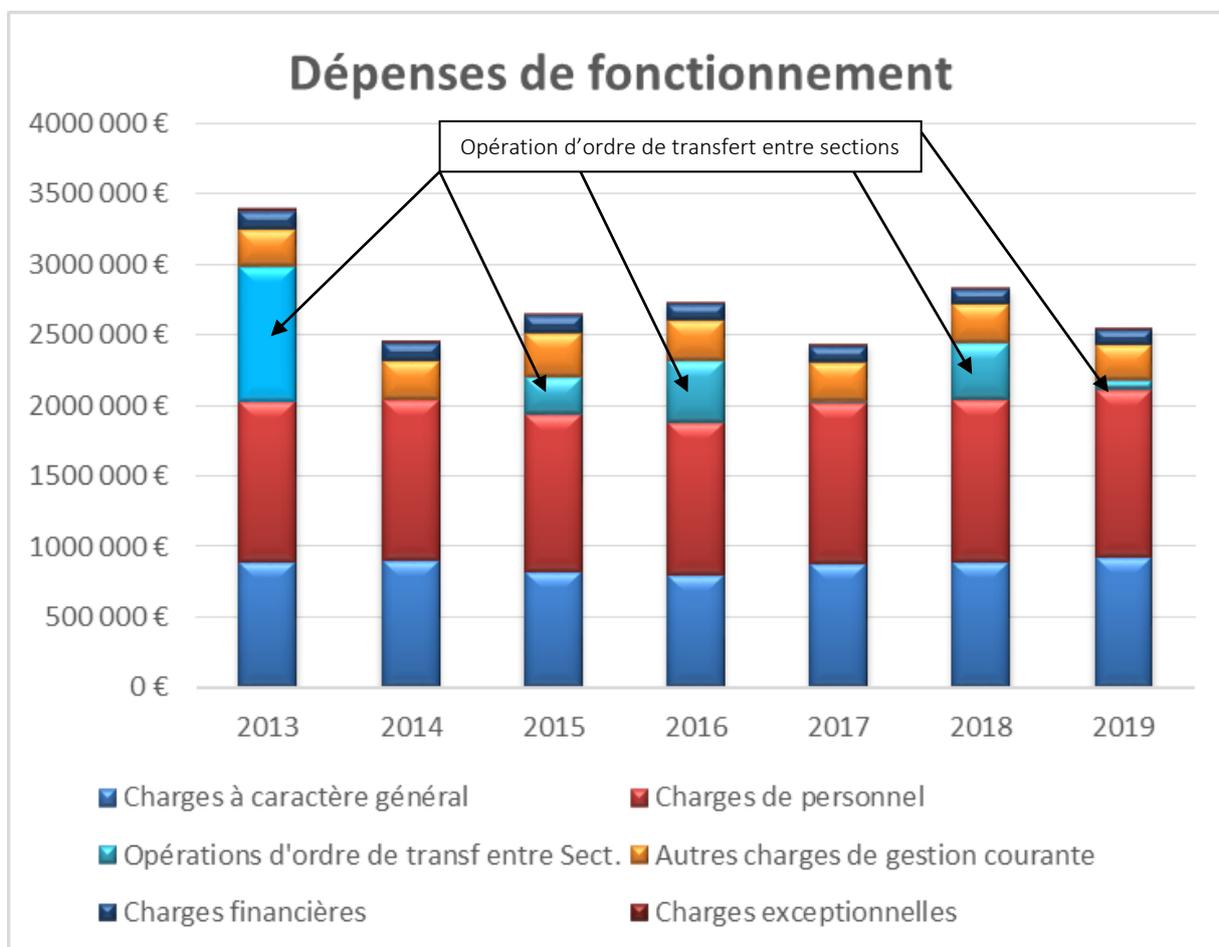


Néanmoins, et même si la comparaison en pourcentage n'est pas judicieuse, les dépenses de personnel et les charges à caractère général poursuivent leurs évolutions modérées au regard de ces 3 dernières années contrairement aux baisses enregistrées sur les années 2015 et 2016.

Ces derniers feront l'objet d'une analyse plus fine au travers du présent rapport.

La représentation graphique ci-dessous permet de visualiser la présence d'une opération **d'ordre de transfert entre sections en 2018** correspondant aux cessions des résidences du Fort et du Marais comme ce fut le cas pour les exercices 2013, 2015 et 2016, qui correspondaient à l'intégration des cessions de patrimoine.

Ces dernières opérations (représentées en bleu clair sur l'histogramme) sont nettement inférieures à 2018. Elles s'élèvent à la somme de 63 K€ et correspondent aux opérations de cessions du camion Renault Mascot des services techniques, de l'immeuble situé au 31 de la rue de la Verrerie Blanche et à la première année d'amortissement de la toiture solaire Solis Métropole.



Pour rappel 2013 : le site de la Galoperie et la Poste, dans une moindre mesure en 2015 avec les cessions des terrains de la ZA Saint-Laurent à la Communauté de Communes Sud Avesnois et le terrain rue du Petit Canton à la SA d'HLM l'Avesnoise et 2016 intégrant les cessions de terrains et droits acquis sur les constructions du Clos des Forges – Résidence Jean-Pierre LENOBLE au Groupe Promocil.

CA 2019	PREV 2020
	

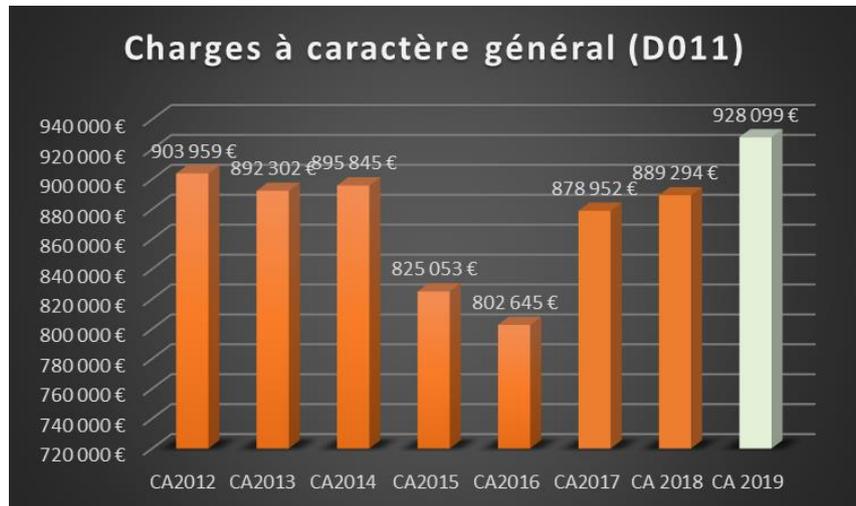
→ les Charges à Caractère Général

SF-dép. Chapitre 011 – Charges à Caractère Général

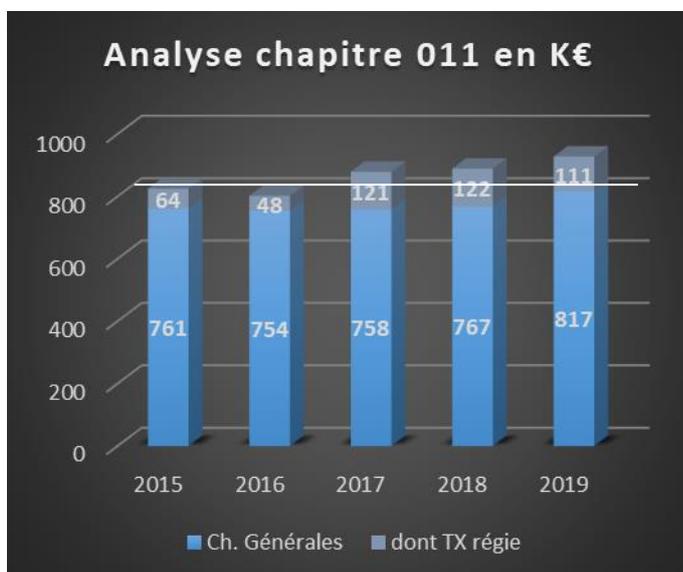
Ces charges correspondent aux dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la commune (fournitures scolaires, administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, entretien voirie, maintenance, téléphone, affranchissement, impôts fonciers, ...) Elles représentent **une part importante des dépenses** de la section de fonctionnement soit un peu plus d'un tiers au regard des différents exercices.

Comme indiqué dans les rapports précédents, on constate qu'après les 2 années de baisse de 2015 et 2016, **ces dépenses auparavant bien maîtrisées, repartent à la hausse depuis 2017**, et dépassent à présent les niveaux enregistrés sur la période 2012 à 2014. Néanmoins, même si cette **fluctuation est principalement due aux**

travaux en régie, plus ou moins importants d'une année sur l'autre comme le démontre l'histogramme ci-dessous, **on note une hausse sensible.**



Afin de le vérifier, nous avons analysé à l'aide de l'histogramme ci-contre ce que représente le montant des dépenses que nous affectons en fin d'année à la section d'investissement par le biais des travaux en régie. Pour rappel, ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement et sont ensuite transférés en fin d'exercice, en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres correspondants afin d'immobiliser les biens ainsi réalisés. **Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat et de valoriser la réalisation de travaux par les agents communaux.**



A la lecture du graphique joint on peut se rendre compte que **les fluctuations observées proviennent bien des travaux en régie lorsque l'on observe le niveau de ces dépenses pour la période 2015-2016.**

Néanmoins et pour l'exercice 2019, on note une augmentation hors travaux en régie de près de 50 K€ (817 K€/767 K€).

Après l'analyse ci-dessous des principaux postes en augmentation, **on s'aperçoit toutefois que ces derniers sont ponctuels.**

Les principales autres augmentations, 60613 chauffage urbain + 5 K€ qui s'explique par la transmission retardée et donc exceptionnelle des factures Avesnoise 2017 et 2018 de la chaufferie bois du Point du Jour compte tenu de l'avenant au mandat de gestion passé, 60623 Alimentation + 5 K€ correspondant à une facture imputée à tort sur cet article et pour le reste à l'augmentation du nombre de fournitures en général, 6156 maintenance + 7 K€ qui s'explique par la progression de plusieurs contrats compte tenu de l'accroissement de matériels extincteurs, copieurs notamment et l'évolution de l'appli mobile dépense que nous ne retrouverons pas l'an prochain, 6184 versements à des organismes de formation + 5 K€ qui s'explique par la prise en charge pour les contrats aidés de BAFA, d'un BAFD 1.200 € et d'une formation logiciel InDesign 2.880 €, 6226 honoraires + 3 K€ correspondant au frais d'expert d'assuré dans le cadre du sinistre grêle de la salle de sports, 6232 fêtes et cérémonies + 6 K€ et 6236 catalogues et imprimés + 9 K€ qui s'explique par la conception-production du livret inaugural exceptionnel cette année mais qui a fait l'objet d'encaissement de recettes pour le même montant par les entreprises contributrices.

Ces augmentations **sont également compensées par des baisses** et notamment pour les plus significatives : - 11 K€ pour le matériel roulant (moins de réparation / renouvellement de véhicules neufs), - 6 K€ pour l'article relatif au concours divers (la cotisation de l'Ecomusée n'ayant pas été appelée en 2019) et - 8 K€ pour le poste autres services extérieurs correspondant à une prestation exceptionnelle et ponctuelle de 2018 / abattage d'un arbre dangereux rue Gabriel Péri.

→ les Charges de Personnel

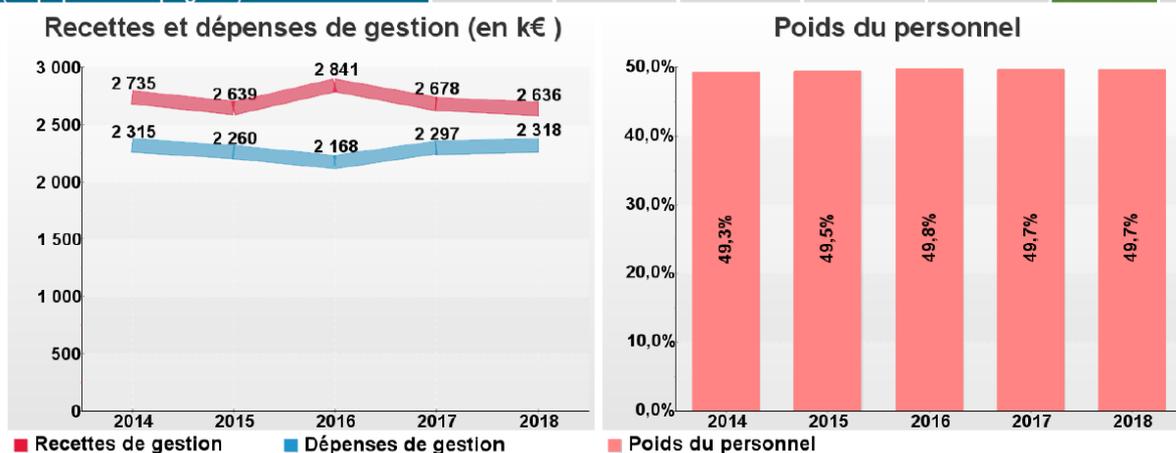
SF-dép. Chapitre 012 – Charges de Personnell

CA 2019	PREV 2020
↑	↑

Ces dépenses représentent une **charge importante du budget** – voir représentation en secteur page 12. Néanmoins, il convient **de les analyser sur les dépenses réelles ou dépenses de gestion**.

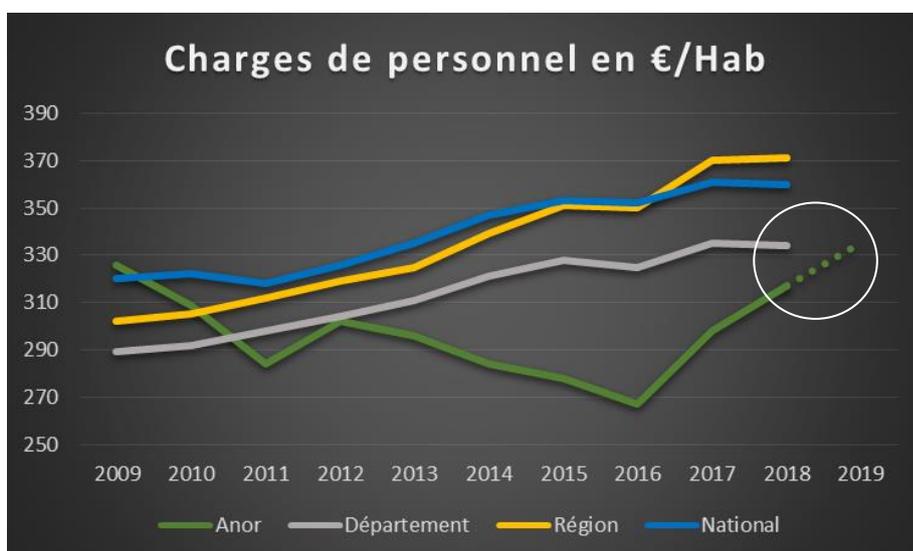
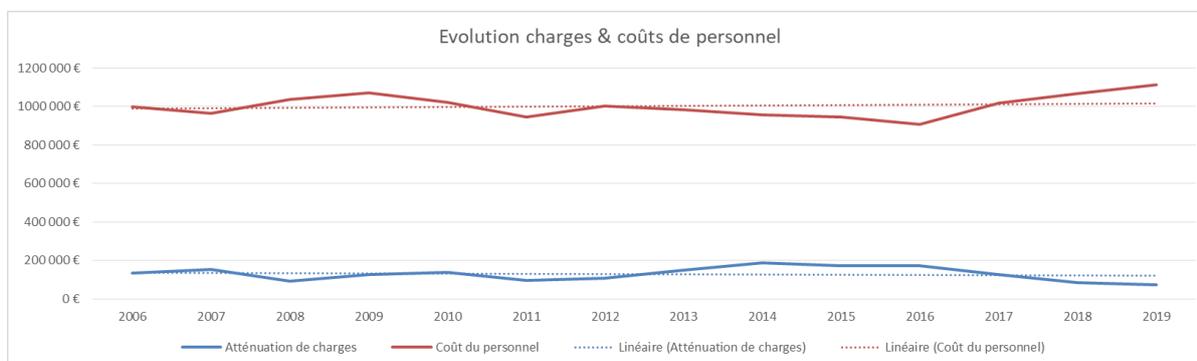
On observe alors **une maîtrise de ces dépenses qui demeure à hauteur de moins de 50 % des dépenses de gestion** depuis déjà quelques années et de manière consécutive alors que ces dernières ont tendance à augmenter naturellement. C'est donc un point positif.

STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT							
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	+/-	
Recettes de gestion (en k€)	2 735	2 639	2 841	2 678	2 636	-0,91%	☹
Dépenses de gestion (en k€)	2 315	2 260	2 168	2 297	2 318	+0,03%	☺
Poids du personnel (Dép. pers. / Dép. gest°)	49,3%	49,5%	49,8%	49,7%	49,7%	+0,19%	☺



On note à l'aide du graphique de la page suivante et **sur une période plus longue de 13 années** que le coût des dépenses de personnel (dépenses-recettes) était parfaitement **maîtrisé et contenu juste en dessous du seuil de 1 million d'€ jusqu'en 2017**. - voir courbe linéaire du coût en pointillé rouge.

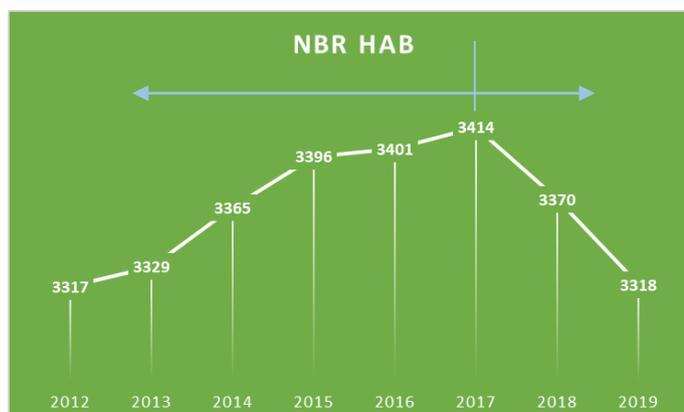
Néanmoins, la tendance à la hausse, observée depuis 2016, se poursuit nettement - voir courbe atténuation de charges en bleu - **compte tenu du montant des atténuations de charges en baisse depuis la même année.**



Le montant net (C'est-à-dire les dépenses de personnel moins les atténuations de charges est appelé coût du personnel. Il est représenté en vert sur le graphique ci-dessous) **en € par habitant** pour la catégorie démographique correspondant à Anor, demeure **au même niveau du**

ratio des communes du Département et en dessous des ratios de la Région et de la France. Néanmoins, l'augmentation observée depuis 2017 se confirme en 2019 et marque une vraie rupture au regard des exercices précédents.

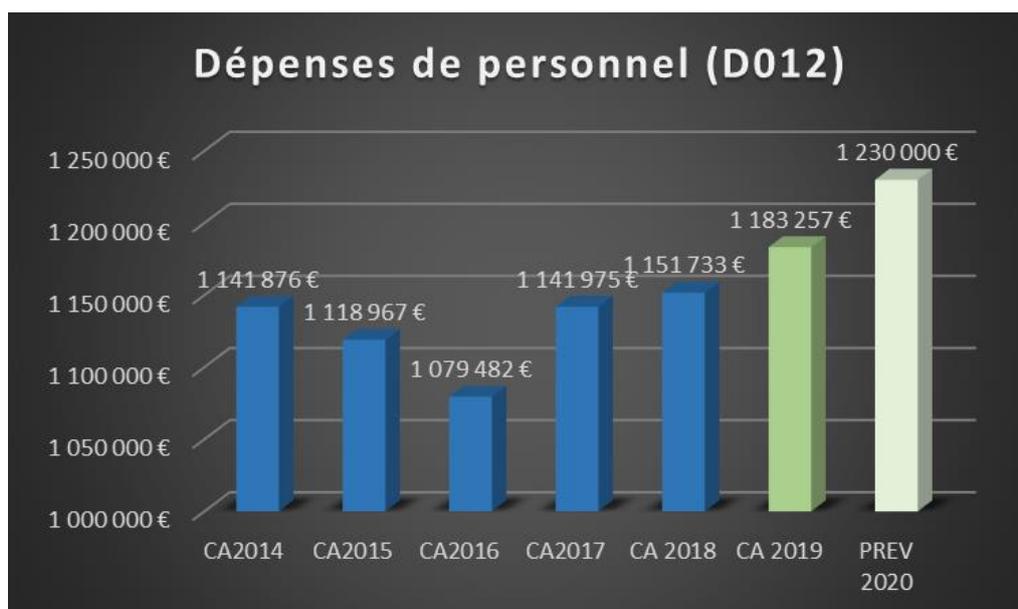
Néanmoins, depuis le recensement de 2017, où nous avons perdu quelques habitants, le chiffre de population totale est actualisé tous les ans et baisse donc régulièrement. **Le montant des charges de personnel étant divisé chaque année par un chiffre de population qui baisse a donc tendance à augmenter ce ratio** et inversement pour la période de recensement précédent ou nous avons gagné des habitants. **Il faut donc quelque peu modérer ce ratio.**



Comme l’an passé, cette dernière est graphiquement spectaculaire compte tenu de la **conjugaison de 2 phénomènes : l’augmentation, plus importante que l’exercice précédent, des dépenses de personnel de + de 31 K€ (contre 10 K€ l’an passé en 2018 et 62 K€ en 2017) et la poursuite de la baisse de la partie recettes (baisse du montant reversé pour les contrats aidés, etc...) – 12 K€ (contre – 46 K€ l’an passé - voir explicatif détaillé page 31). Cet effet conjugué a donc pour conséquence d’augmenter le montant net de + 43 K€ d’une année sur l’autre (+ 56 K€ l’an passé). Cela constitue donc un point de vigilance à surveiller particulièrement.**

C’est donc un élément à prendre en considération qu’il faudra traduire dans le cadre de la stratégie arrêtée lors du DOB de 2020.

L’évolution des dépenses de personnel en valeur absolue est quant à elle moins bien maîtrisée que lors de l’exercice précédent (+10 K€ 2017/2018) puisqu’elle atteint + 31.524 €



représentant + 2,73 % contre + 0,85 % par rapport à l’exercice précédent.

Néanmoins, pour le budget 2020, il convient de prendre en considération ce que l’on appelle le **G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité)**, l’une des trois composantes de l’évolution de la masse salariale (les deux autres sont la valeur du point d’indice salarial et l’évolution du nombre total de fonctionnaires), qui impacte négativement sur ces dépenses.

Par ailleurs, il n’y aura pas lieu d’intégrer de **revalorisation effective du point d’indice** de la fonction publique compte tenu du gel du point d’indice confirmé pour 2020. Même si ce point d’indice ne bougera pas, d’autres éléments jouent dans le traitement des différents agents et en particulier **l’avancement qui est pour partie automatique**, lié à l’ancienneté, et qui compte pour environ **1,5 % d’augmentation en moyenne par an**. Il est également nécessaire d’intégrer les impacts de la mise en œuvre de la réforme **PPRC Parcours Professionnels Carrières et Rémunération**.

En prenant un **taux de G.V.T. de 1,5 %**, aucune augmentation du point d’indice, un **impact faible de la réforme PPRC de 0,3 %**, une **inflation annoncée de 1,3 %** et **l’augmentation de certaines cotisations salariales et patronales – hypothèse 0,5 %**, les **charges de personnel 2020 devraient être, en prévision, de 1.225.850 €** (sur la base des dépenses observées en 2019 et sans nouveau recrutement). **La proposition est de porter la prévision de 1.230.000 € soit 30 K€ supplémentaires par rapport à l’exercice précédent correspondant à + 2,5 % / l’estimation précédente.**

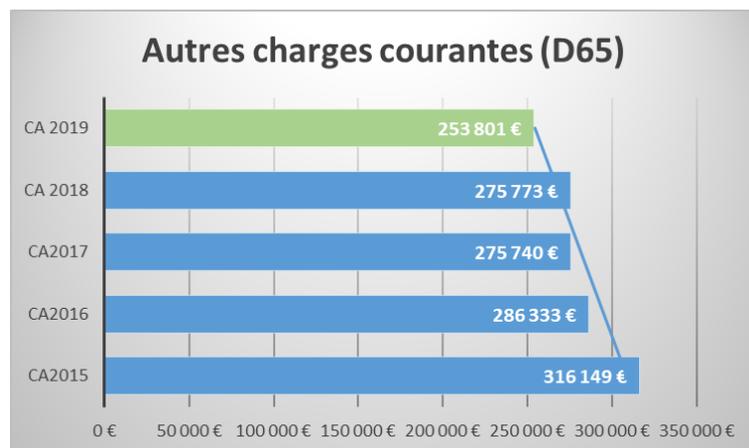
L'objectif de l'année passée afin de demeurer en dessous du montant de 1.200.000 € ne peut donc plus être envisagé pour le budget 2020.

Dans ces conditions, il est utile de rappeler que le seul paramètre du G.V.T. maîtrisé par la commune est le nombre total d'agent.

→ les autres Charges de Gestion Courantes

SF-dép. Chapitre 65 – Autres Charges de Gestion Courante

CA 2019	PREV 2020
↓	= 2019



Ce chapitre regroupe les dépenses principales suivantes : **l'indemnité des élus, les cotisations aux organismes de regroupement** (SIDEN-SIAN notamment la contribution eaux pluviales, SIGBVOA, ...), **les autres contributions obligatoires** (notamment le contrat d'association avec l'OGEC – Ecole Saint-Joseph) et **les subventions attribuées aux associations** ainsi que le **CCAS**.

Le graphique ci-dessus, permet de visualiser **une baisse de près de 22 K€ après la stabilité quasi parfaite observée entre les 2 derniers exercices 2017 et 2018**. Après analyse plus fine du détail des différents articles composant ce chapitre, on s'aperçoit que cette baisse provient du non-paiement en 2019, contrairement à 2018, de créances admises en non-valeur et de créances éteintes.

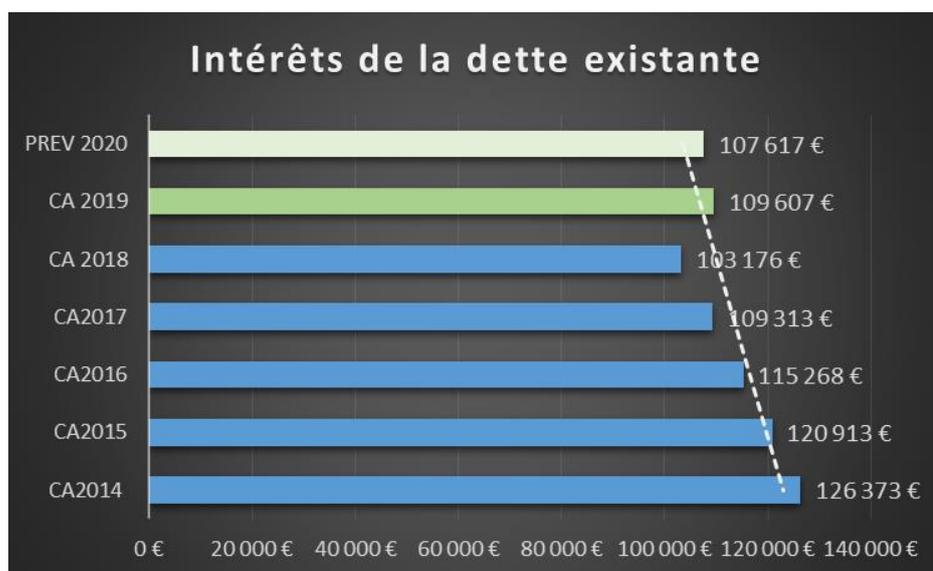
→ les Charges Financières – la Dette

SF-dép. Chapitre 66 – Charges financières

CA 2019	PREV 2020
↑	↑

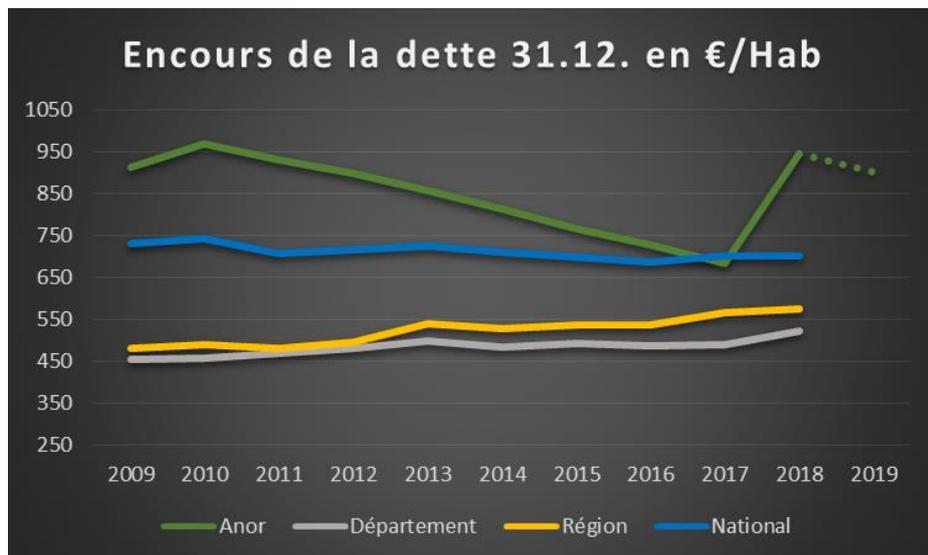
Ces charges sont imputées dans ce chapitre et correspondent au montant de la **partie intérêts des emprunts** contractés par la Commune.

On vérifie aisément sur le graphique ci-contre la **baisse significative** de



son montant jusqu'en 2018, traduisant l'effort de désendettement réalisé depuis mai 2011, date du dernier emprunt contracté de cette période.

Néanmoins, les 2 emprunts contractés durant l'exercice 2018 ont une incidence concrète sur l'exercice 2019 comme le graphique ci-dessus permet de le visualiser. L'augmentation s'élève à + 6.431 € par rapport à la réalisation constatée en 2018. Voir également le tableau des emprunts joint en annexe du présent rapport.

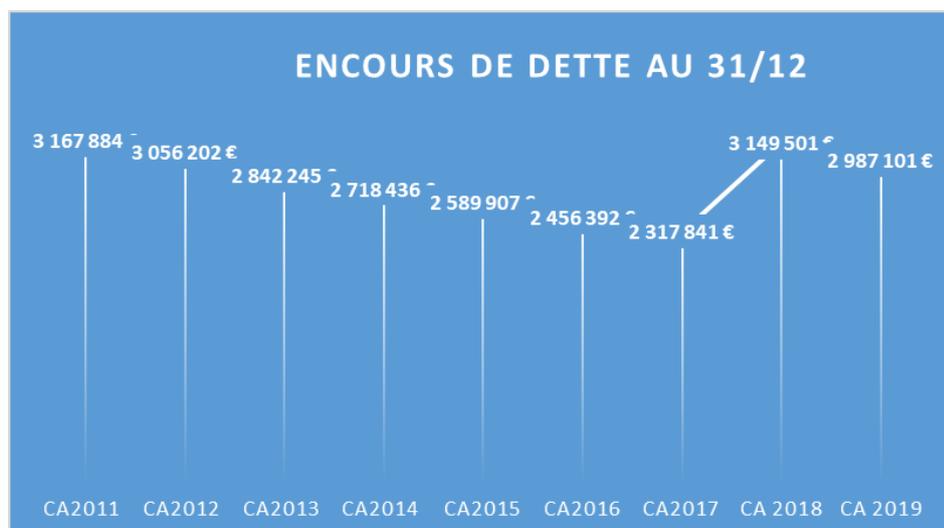


A ce titre, il est utile de préciser que tous les ratios étaient nettement supérieurs aux moyennes des communes de même strate de population tant au niveau départemental, régional que national notamment sur la période 2009 à

2016. Il s'agit pour la courbe en pointillée d'une estimation car nous ne disposons pas de la fiche n°2 des ratios de structure de la situation financière de la commune éditée par les services du Trésor Public et encore moins des ratios des autres communes car il conviendra d'attendre le vote de l'ensemble des comptes administratifs pour fiabiliser leurs montants respectifs.

Compte tenu des efforts de réduction de cet encours de dette depuis l'année 2010 nous tendions à rejoindre les moyennes régionale et départementale et même passer en dessous de celle nationale pour 2017.

Néanmoins, et compte tenu du recours à l'emprunt au cours de l'exercice précédent, nous rejoignons notre niveau de 2010 conformément à nos prévisions élaborées en commission des finances et présentées ensuite en conseil municipal lors du vote du budget de l'exercice 2018 notamment.



L'encours de dette au 31 décembre 2019 s'établit à 2,98 millions d'euros après avoir fait un bon de 831.660 € entre 2017 et 2018, conséquence directe du recours aux 2 emprunts réalisés en 2018.

Néanmoins, on remarque que le montant de l'encours 2019 est légèrement inférieur à celui observé en 2012.

→ les Charges Exceptionnelles

SF-dép. Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles

CA 2019	PREV 2020
↑	↑



En augmentation de 4.582 € entre 2018 et 2019, la hausse est due au remboursement-dégrèvement de taxe foncière pour perte de récolte sécheresse accordé à 4 agriculteurs et à l'augmentation du montant des subventions accordées aux Anoriens ayant réalisé des travaux de rénovation de leurs façades.

Pour information et à ce jour, cette politique municipale a permis de traiter 153 dossiers de rénovations de façades.

Pour 2020, il conviendra d'inscrire notre participation prévisionnelle à l'opération pluriannuelle de rénovation des façades 2018-2020 pour 20.000 € ainsi que le crédit prévisionnel de 5.000 € dans le cadre de l'opération pluriannuelle 2020-2022 de sauvegarde, de rénovation et de la valorisation du petit patrimoine Anorien (chapelles et oratoires).



Pour rappel, il sera également nécessaire de calibrer et prévoir les crédits, en direction des habitants, pour le PIG Habiter Mieux et ceux de l'opération pluriannuelle d'aide spécifique pour les centrales solaires d'autoconsommation.

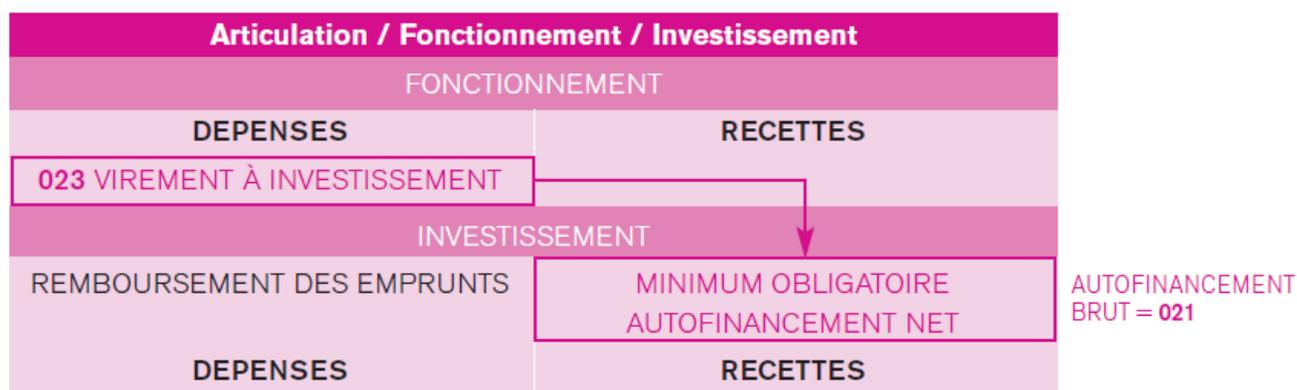
→ Le Virement et la Capacité d'Autofinancement

SF-dép. Chapitre 023 – Virement à la Section de Fonctionnement

CA 2019	PREV 2020
↓	↓

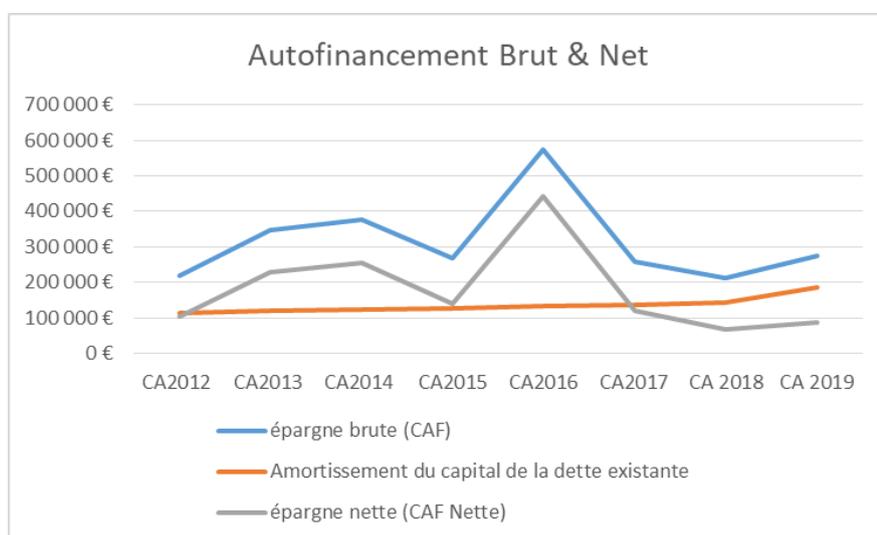
C'est la somme qui sera consacrée au remboursement de la dette en capital des emprunts et pour le surplus au financement de différents projets en section d'investissement.

Elle est calculée simplement en prenant la différence entre le montant total des recettes réelles et celles des dépenses réelles. Communément appelé **autofinancement brut ou épargne brute**. Autrement dit elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement.

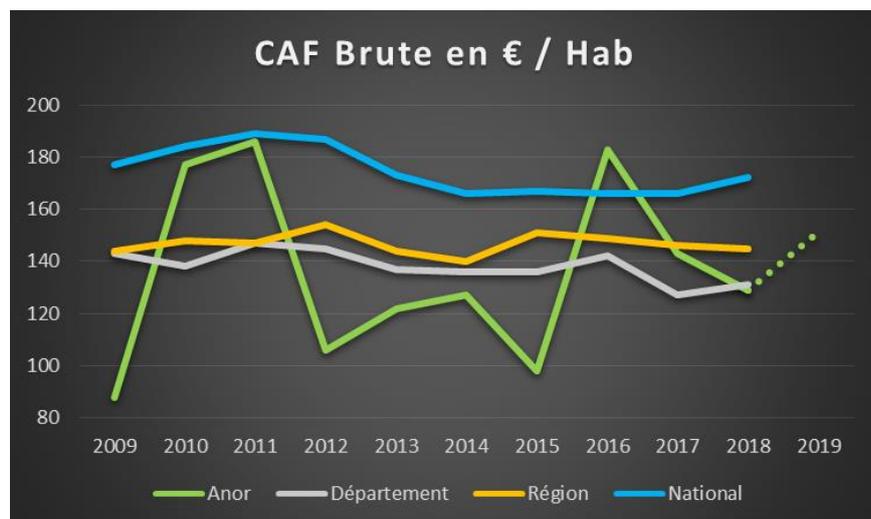


Le schéma présenté ci-dessus permet de comprendre **l'articulation de l'autofinancement entre les 2 sections du budget** : la section de fonctionnement et la section d'investissement. On s'aperçoit facilement grâce à la lecture du graphique ci-contre que la commune a tout intérêt à **diminuer l'encours de la dette en capital** (tracé orange) et **de renforcer l'épargne brute** (CAF brute - tracé bleu), car l'épargne nette (CAF nette - tracé gris) correspond à l'épargne brute moins l'amortissement en capital.

D'autres recettes d'investissement viennent également financer ces nouveaux projets – subventions, FCTVA, etc... voir section d'investissement, néanmoins **cette dernière était nulle en 2012, 2015 et 2017**. En **2018 et 2019, elle passe sous le seuil du montant**



correspondant à l'amortissement en capital de la dette existante.

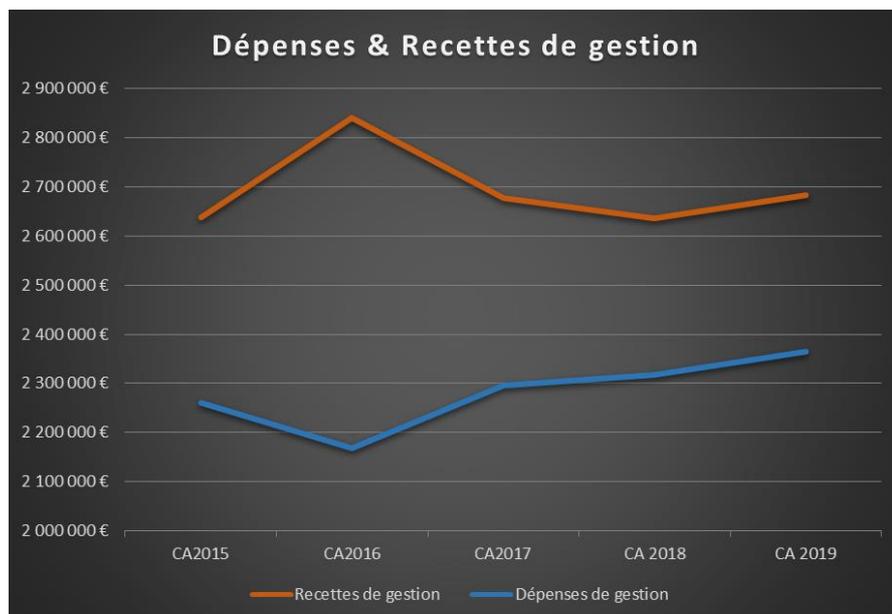


L'autofinancement brut est quant à lui un indicateur essentiel, qui mesure la capacité de la commune à dégager des ressources sur son cycle de fonctionnement courant. Il doit couvrir à minima le remboursement en capital des emprunts. **Pour 2020, ce dernier devra être à minimum de 187.870 €** (contre

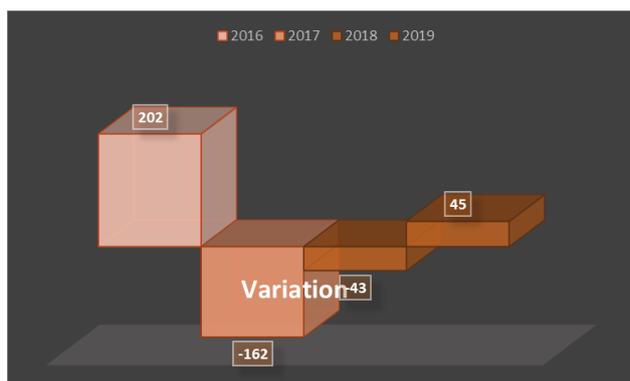
186.800 € en 2019 et 144.000 € en 2018) compte tenu de la réalisation des emprunts réalisés en 2018. L'observation de l'évolution de la CAF brute par le passé, mis à part les 2 périodes 2010-2011 et 2016, demeure en dessous des communes de même strate tant au niveau régional que national sur cette période antérieure. Le tracé en pointillé est une prévision qui devrait être obtenue dans quelques semaines mais nous pouvons compter sur un léger mieux comparé à l'exercice précédent.

A noter que la comparaison de **cette capacité d'autofinancement brute** avec les moyennes départementales est **"dans la moyenne"** avec toutefois une année d'écart puisque les données de 2019 n'apparaissent pas car ces dernières seront fiabilisées lorsque toutes les communes auront voté leur compte administratif et de gestion. **Néanmoins, cela permet de faire face au remboursement de la dette en capital.**

L'envolée très spectaculaire observée entre 2015 et 2016 ne se reproduit pas en 2018. En effet cela s'expliquait par plusieurs facteurs cumulés (augmentation des recettes de gestion¹ + 200 K€ - vente de bois et d'autre part, par la diminution des dépenses de gestion² - 92 K€).

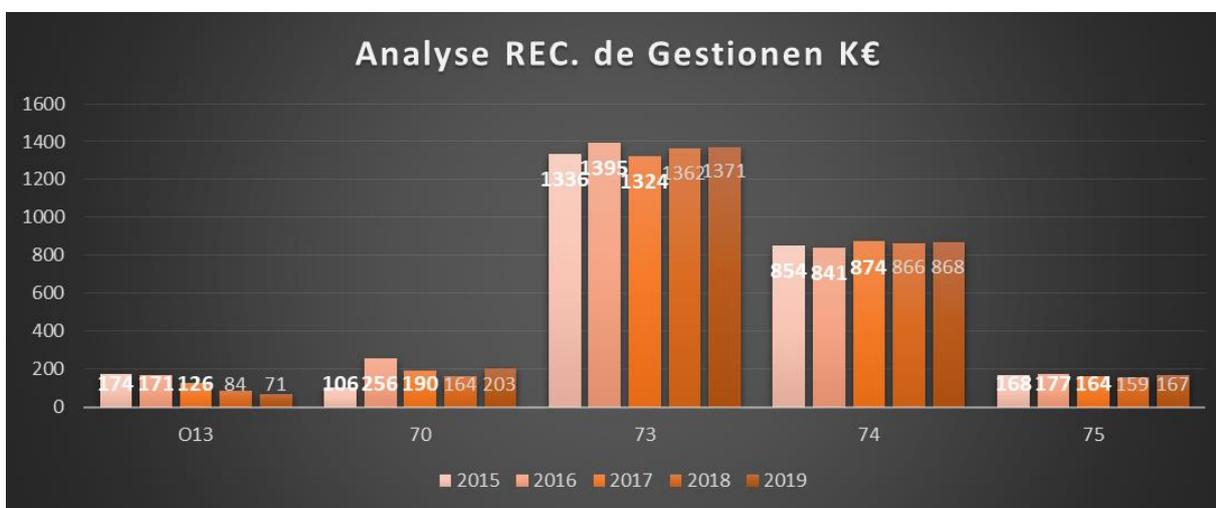


Pour 2019, on observe que l'effet "ciseaux" avec une baisse des recettes et une hausse des dépenses semble se stabiliser notamment au regard des recettes de gestion qui ont progressé durant 2019 comparé à l'exercice précédent.



Néanmoins, et contrairement aux 2 derniers exercices, on note une hausse de la variation du niveau de recettes d'un exercice à l'autre comme permet de le visualiser le graphique ci-contre + 45 K€ pour 2019 contre - 43 K€ pour 2018 et - 162 K€ pour 2017 représentant en pourcentage une hausse de + 1,70 % alors que l'exercice précédent enregistrait une baisse de -1,60 %.

Après analyse comparative des exercices précédents avec celui de 2019 on observe, grâce aux histogrammes ci-dessous l'évolution des différents chapitres sur les 4 derniers exercices.



¹ Rec. de gestion : total des recettes de fonctionnement en mouvements réels hors recettes des comptes 76, 77.

² Dép. de gestion : total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels hors dépenses des comptes 66, 67.

Ces hausses **apparaissent** notamment au **chapitre 70 Produits des services, du domaine et des ventes** qui enregistre une belle progression **+ 39 K€**, au **chapitre 73 Impôts et taxes** de manière moins prononcée **+ 9 K€**, au **chapitre 74 Dotations et participations** avec une très légère augmentation **+ 2 K€** et au **chapitre 75 Autres produits de gestion courante** avec une recette supplémentaire de **+ 8 K€** (voir explicatifs détaillés dans le rapport au chapitre correspondant). Malheureusement, ces hausses sont **partiellement ralenties par la baisse plus significative du chapitre 013** atténuations de charges **- 13 K€** (baisse des assurances et des aides et du nombre de contrats aidés).

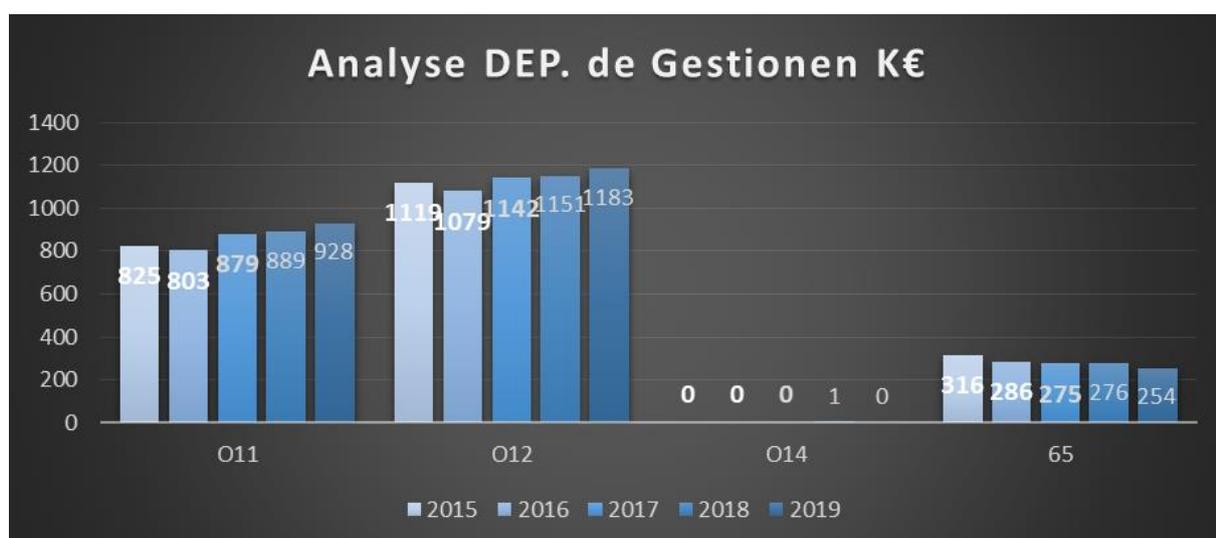
Côté dépenses, c'est malheureusement une hausse plus significative que l'exercice précédent + 48 K€ contre + 21 K€ en 2018 mais bien moins importante que les + 128 K€ enregistrés en 2017 (voir graphique ci-contre).



Au total, l'augmentation des dépenses représente en pourcentage + 2,07 % contre + 0,91 % l'an passé.

Lorsque l'on analyse de plus près cette hausse côté dépenses comme nous venons de le faire pour les recettes, on s'aperçoit que **cela repose principalement sur 2 chapitres mais de manière plus significative que l'exercice précédent : le 011 Charges à caractère général + 39 K€ (+ 10 K€/2018) et le 012 Charges de personnels + 32 K€ (+9 K€/2018).**

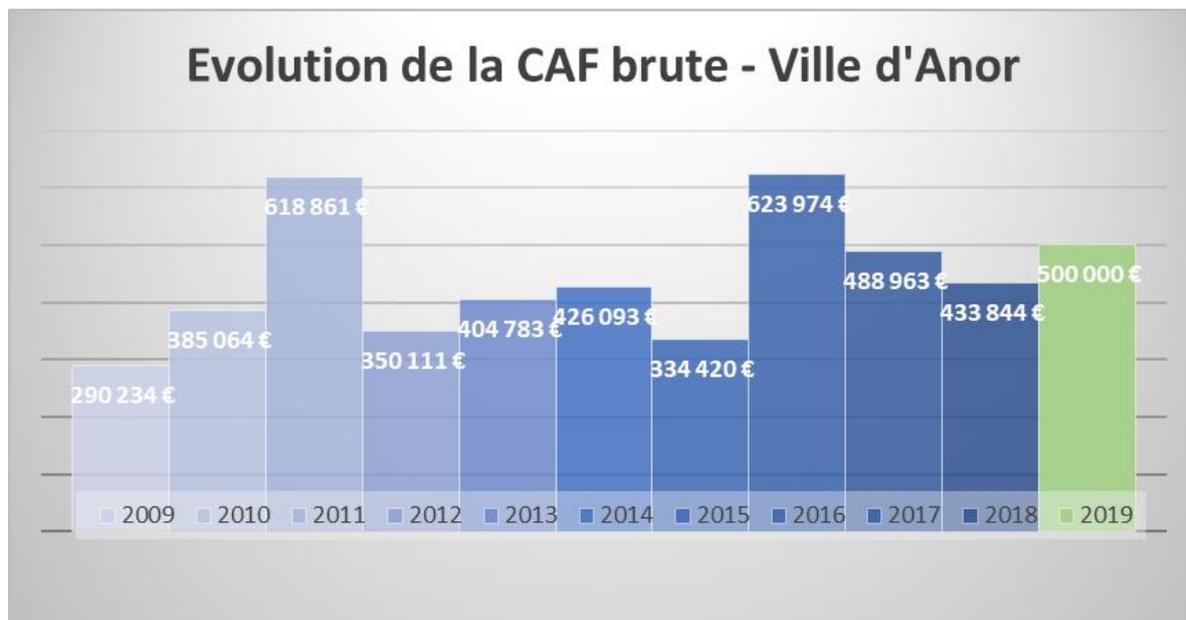
Cela s'explique comme nous venons de le voir par **l'augmentation de certains postes de dépenses** relatifs aux charges à caractère général 011 notamment **le chauffage, l'alimentation, la maintenance, la formation, les honoraires, les fêtes et les catalogues et imprimés, dépenses détaillées précédemment** ainsi que les **dépenses de personnel 012 qui progressent** également, comme le démontre l'histogramme ci-dessous :



Pour 2019, la **Capacité d'Autofinancement Financement CAF brute** devrait s'élever à un **peu plus de 500.000 €** contre **433 K€** en 2018 soit une augmentation de **67 K€** comparé à l'exercice précédent où cette baisse est régulière depuis 2016.

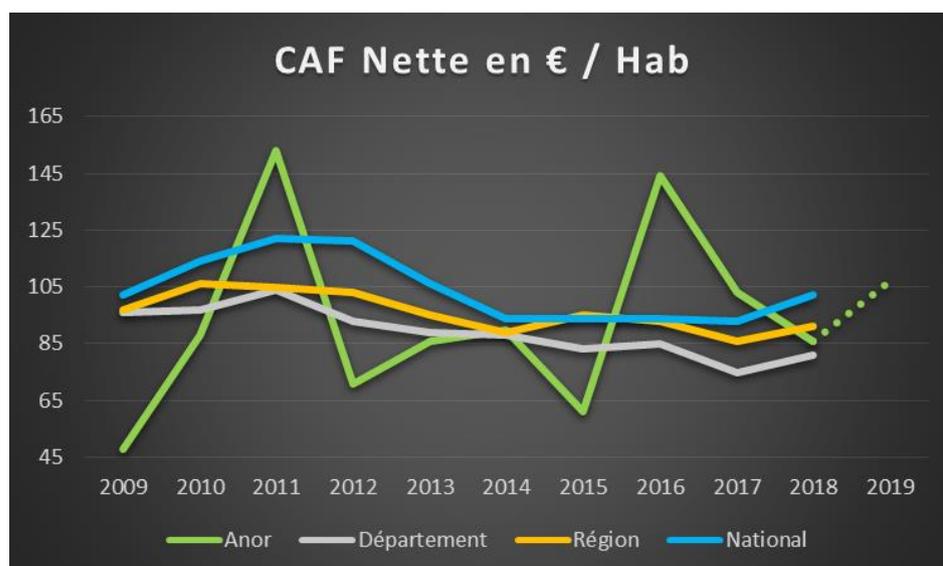
En effet, nous devrions recevoir les fiches du Trésor Public dans quelques jours nous permettant de comparer les mêmes chiffres car il s'agit ici que d'une prévision.

Elle demeure malgré tout **au-dessus des moyennes observées entre 2009 et 2015** sauf **2011**.

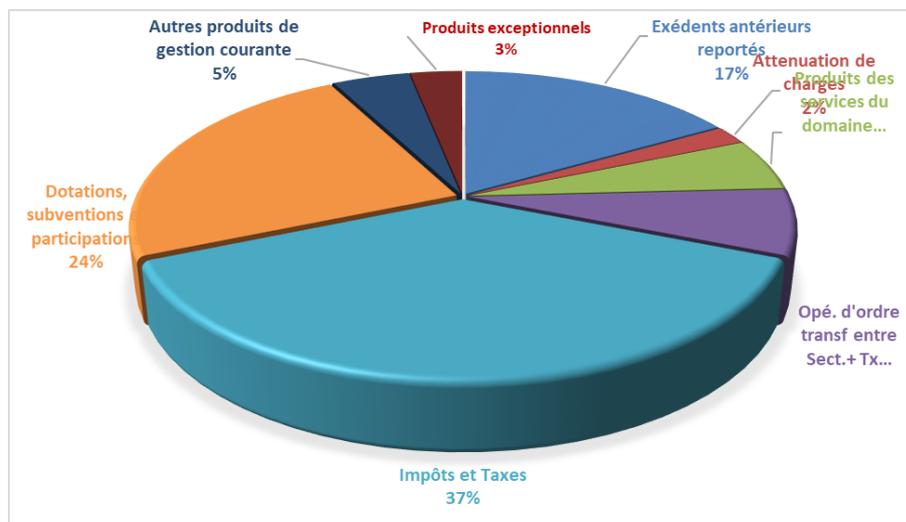


Quant à la **CAF nette de remboursement de dettes bancaires**, elle suit la courbe de la CAF brute avec le même regain observé avec l'exercice précédent.

Compte tenu de la simulation réalisée (courbe en pointillée), cette dernière demeure **similaire aux moyennes nationales, régionales et départementales des communes de même strate.**



4-Section de **fonctionnement** : les **recettes**



Le graphique ci-contre permet d'obtenir la répartition en pourcentage des chapitres composant la section de fonctionnement de l'exercice 2019.

On se rend compte que le chapitre **impôts et taxes**

représente 37% de l'ensemble des recettes. A l'intérieur de ce chapitre, on y retrouve les produits des **3 taxes ménages**, mais également l'attribution de compensation et la taxe sur l'électricité.

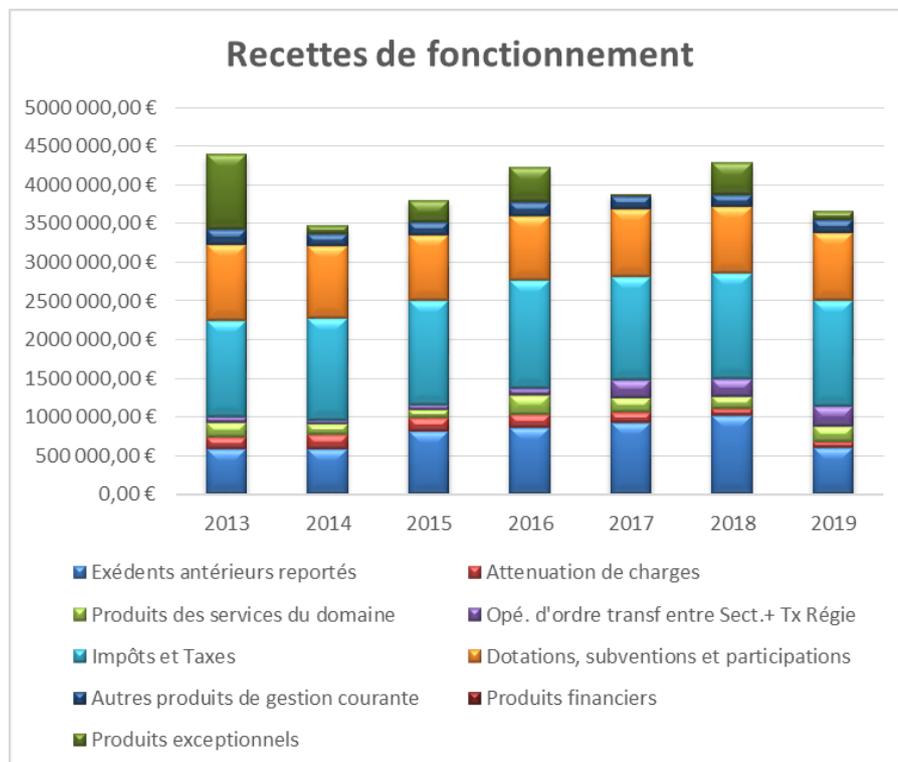
Le chapitre **dotations, subventions et participations** vient immédiatement derrière et **représente 24 % de l'ensemble des recettes** dans lequel on retrouve les dotations de l'état dont la **Dotation Globale de Fonctionnement**.

A noter également que le chapitre relatif à l'excédent antérieur reporté (voté lors de l'affectation du résultat de chaque exercice) **représente quant à lui 17 % contre 24 % lors de l'exercice précédent.**

Le graphique ci-contre représente **l'évolution des principaux postes de recettes de fonctionnement.**

Ces postes vont être ensuite détaillés.

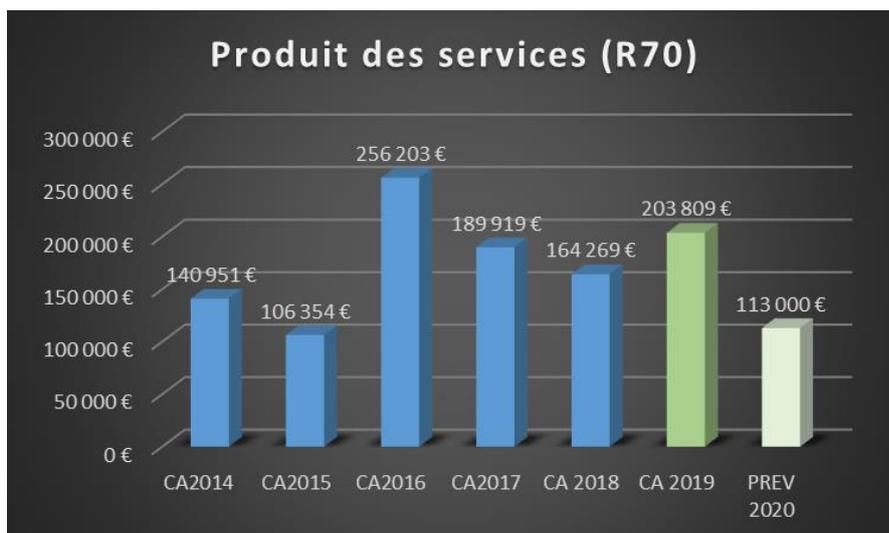
La partie représentée en vert correspond à l'encaissement de produits exceptionnels (mêmes cessions abordées dans le chapitre dépenses du présent document).



→ les Produits des Services du Domaine et les Ventes

SF-dép. Chapitre 70- Produits des Services du Domaine et Ventes

CA 2019	PREV 2020
↑	↓

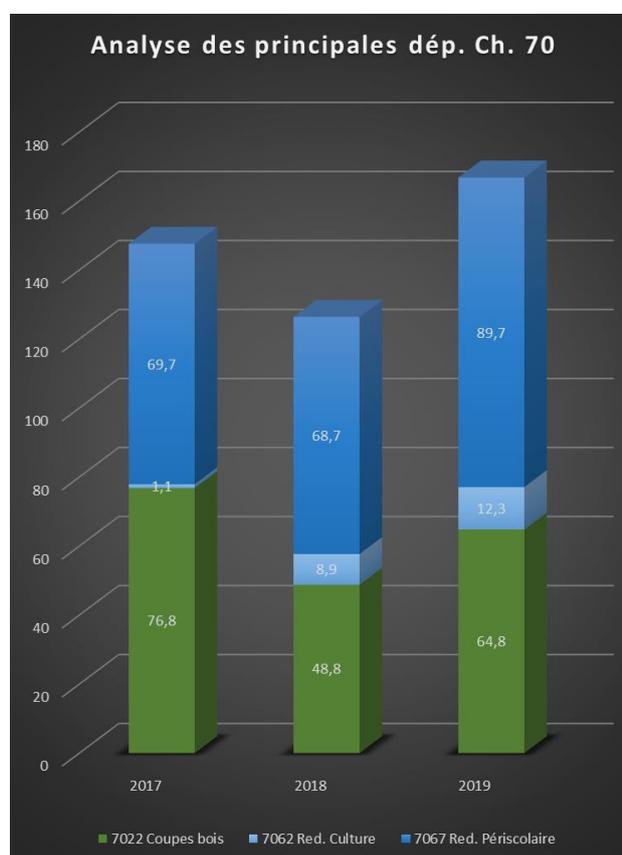


Une progression en 2019 est à noter depuis la baisse constante observée lors des 3 exercices précédents comme on peut le remarquer à l'aide du graphique ci-contre. A noter que la baisse importante observée entre 2016 et 2017 de - **67 K€** correspondait pour l'essentiel à la baisse

observée des ventes de coupes de bois.

La hausse constatée entre l'exercice 2019 et 2018 s'élève à + **39 K€**. Après analyse plus fouillée des principales dépenses de ce chapitre qui contient 12 articles différents, nous avons pris la peine d'isoler **les 3 articles ayant une différence significative pour expliquer l'origine de cette hausse**.

On constate à la lecture des histogrammes ci-contre que cette hausse est **essentiellement due** à l'augmentation de 3 principaux articles de recettes : les **coupes de bois** représentées en vert qui progresse de + **16 K€**, les **redevances et droits des services culturels** représentées en bleu clair + **3,4 K€** correspondant aux participations des familles au séjour ski et les **redevances périscolaires** représentées en bleu + **21 K€**.



Par ailleurs, nous retrouvons également à

l'intérieur de ce chapitre les locations relatives au **droit de chasse et de pêche** qui **n'évoluent qu'en fonction d'indices publiés par l'Insee**.

Pour la chasse, l'indice de référence est celui de l'indice du **coût de la construction** qui a plutôt **tendance à stagner** depuis 2011 avec une très légère augmentation. **Pour la pêche**, l'indice à prendre en compte est **l'indice des prix à la consommation** – secteur conjoncturel (*mensuels, ménages urbains dont le chef de famille est ouvrier ou employé, métropole + DOM, base 1998*) ensemble hors tabac. Le reste des recettes de ce chapitre correspond à des prestations municipales dont certains tarifs ont été réévalués de 1,5 %.

L'ONF nous a communiqué le montant estimé des **coupes de bois prévues** cette année, suite au martelage, mais il conviendra **d'attendre la vente effective et prochaine pour inscrire la somme précise** (prévision pour les 3 articles de vente 9 K€).

→ les Travaux en Régie

SF-dép. Chapitre 72- Travaux en Régie

La liste de ces travaux sera examinée lors de l'établissement et l'examen des propositions du budget de l'exercice 2020. Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2020 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

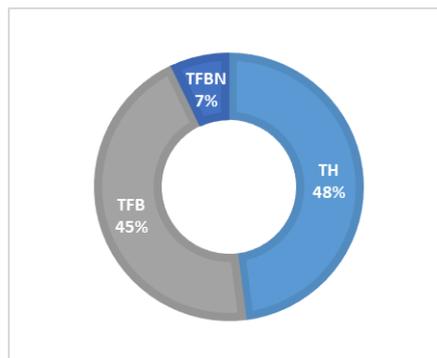
→ la Fiscalité

SF-dép. Chapitre 73- Impôts et Taxes

CA 2019	PREV 2020
↑	= 2019

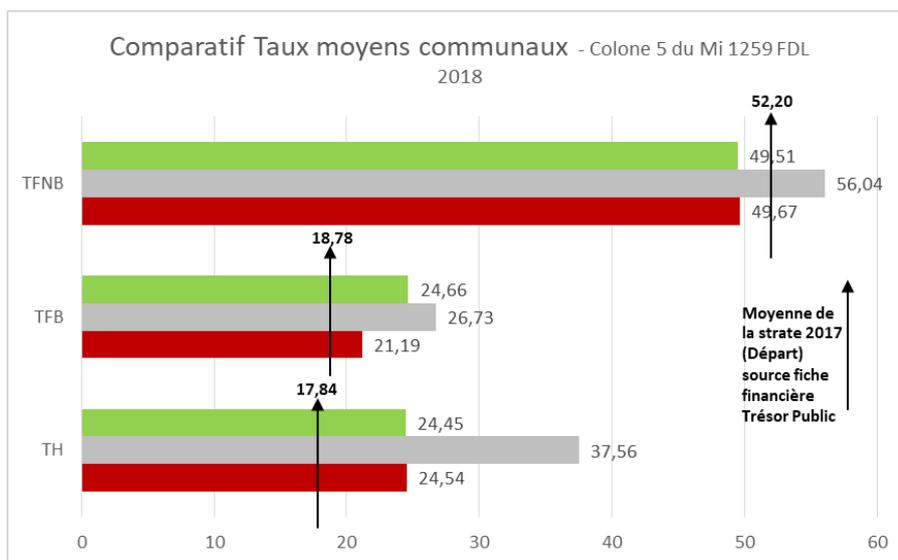
Un chapitre qui enregistre une légère hausse de 9 K€ due principalement à l'encaissement de produits supplémentaires de contributions directes (TH, TFB et TFNB).

Ces contributions directes demeurent une **recette importante pour la commune après les concours financiers de l'Etat**. Les produits encaissés par les 3 taxes ménages représentent près de 25 % de l'ensemble des recettes. Cette fiscalité correspond aux produits (*bases x taux votés*) encaissés par la commune sur les impôts ménages et plus précisément la taxe d'habitation et les 2 taxes foncières (*non bâtie et bâtie*). D'une manière générale, la **richesse fiscale de la commune repose principalement sur les bases de la taxe d'habitation qui représentent 48% des bases totales et les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties qui représentent 45% et enfin, dans une moindre mesure, la taxe foncière sur les propriétés non bâties représentant 7%.**



Les **taux communaux votés** (*histogrammes verts*) sont pratiquement égaux aux **taux votés par les communes au niveau national** (*histogrammes rouges*) pour la **taxe d'habitation et la taxe foncière non bâtie** et sont **supérieurs pour la taxe foncière bâtie**. Mais ils demeurent tous inférieurs aux **taux votés par les communes au niveau départemental** (*histogrammes gris*).

Néanmoins, comparés à la **strate de population de la commune**, ils sont **toutefois supérieurs** (17,84 % TH et 18,78 TFB pour le niveau départemental – gestion 2017 et taux communaux 2018) sauf pour la **taxe foncière non bâtie**.



Comme nous le rappelons l'année passée, le Gouvernement va **dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH** sur la résidence principale en 2019 et **20% des foyers les plus aisés en 2022**. Dès 2021, la **compensation des collectivités devrait être intégrale et pérenne, puisque la TFPB sera totalement attribuée à la commune** en remplacement de la TH sur les résidences principales.

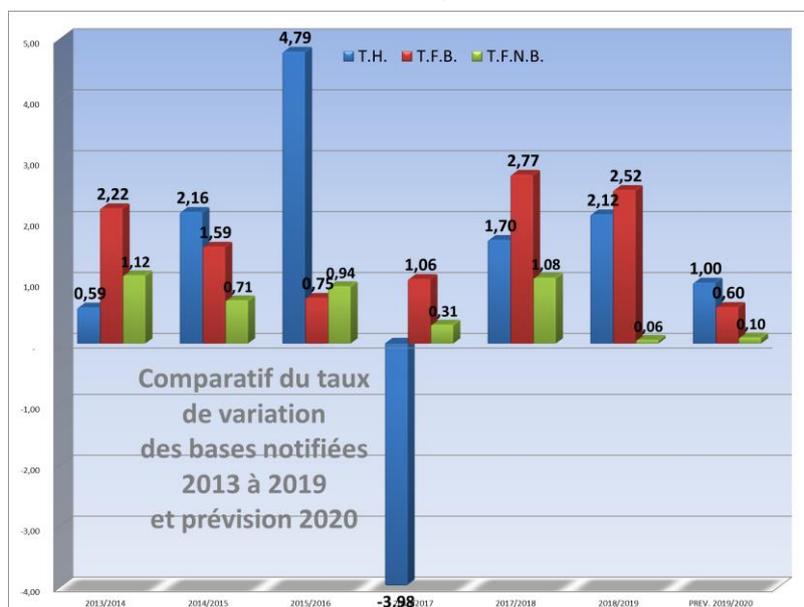
Afin que le supplément de TF reçu coïncide avec le montant de TH perdu, le niveau de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse **par un coefficient correcteur**. Ce dernier n'évoluera pas ensuite et n'affectera pas la liberté des communes en matière de taux de TF.

Pour exemple voici une simulation indicative sur la situation de 2018 (la valeur définitive sera calculée début 2021 à partir des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.

ANOR	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	472 487	413 068	885 555	322 816	735 884	1,2033893929	885 555

Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale.

Le taux de revalorisation des bases 2020 de TH, à prendre en compte et voté dans le cadre de la Loi de Finances 2020 n'est plus celui de l'inflation constatée mais celui de l'évolution



annuelle de l'indice connu au moment du vote (indice de septembre 2009) des prix de consommation IPC soit 0,9 %.

Sur cette base et au regard des 3 années passées, la prévision 2020 pourrait s'établir de la manière suivante : **+ 1 % pour la taxe d'habitation, + 0,60% pour la taxe foncière bâtie et + 0,1% pour la taxe foncière non bâtie.**

Les allocations sont en baisse légère mais régulières depuis 2011, sauf au cours de l'exercice 2017 où elles ont progressé. Les bases seront connues dans le courant du mois de mars. **Il ne s'agit ici que d'une prévision.**

→ l'Attribution de Compensation

SF-dép. Chapitre 73-Impôts et Taxes

CA 2019	PREV 2020
= 2018	

Pour 2020 et compte tenu du fonds de concours attribué dès 2017 pour le projet LE 36 complexe multi activités, l'attribution de compensation ne sera plus **amputée de 60.000 €/an/3années car 2019 correspondait à la dernière année de retenue.**

Par ailleurs et compte tenu **du transfert à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018**, la cotisation au SIABAO calculée grâce à l'application d'une moyenne 2015 à 2017 soit **7.811,04 € est donc déduite de l'attribution de compensation**, conformément au rapport de la CLECT et à notre délibération de décembre 2018.

Le montant de **l'attribution de compensation notifié en date du 7 février dernier sera donc pour l'exercice 2020 de 286.024,12 €** contre 226.505,12 € en 2019 soit **+ 59 K€.**

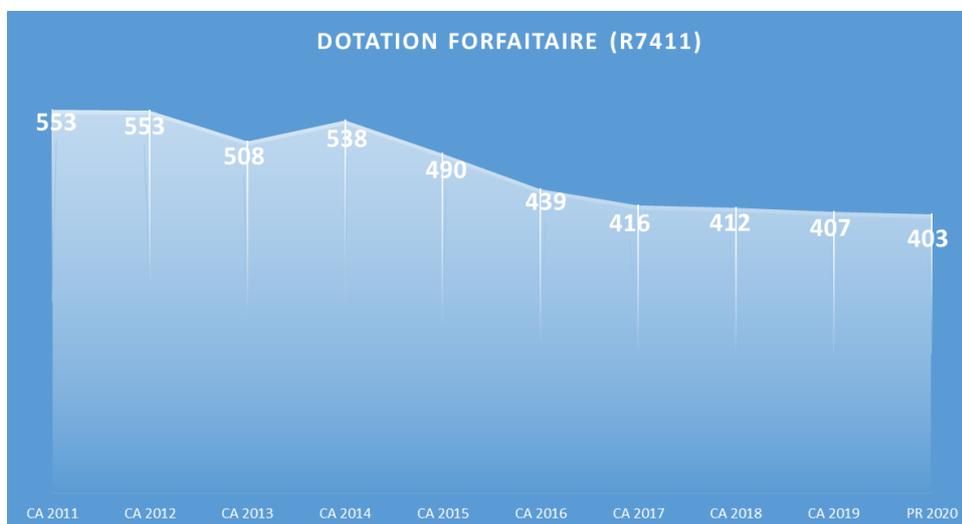
→ la Dotation Globale de Fonctionnement

SF-dép. Chapitre 74-Dotation, Subventions et Participations

CA 2019	PREV 2020
	

Selon les dispositions de la loi de Finances pour 2020, la **dotation forfaitaire (DF)** sera **déterminée, pour chaque commune, à partir de la DF perçue en 2019, à laquelle sont ajoutés ou retranchés plusieurs éléments**, selon la formule ci-dessous :

DF 2020 = DF 2019 + Actualisation liée à l'évolution de la population entre 2019 et 2020 (à la baisse ou à la hausse) - Ecrêtement 2020 (sous condition de potentiel fiscal)



Même, si la **courbe de baisse de la dotation forfaitaire** présentée ci-dessus opère une diminution très nette depuis l'exercice 2017 compte tenu des contributions appliquées au titre du redressement

des finances publiques (CRFP) entre **2014 et 2017**, il n'en demeure pas moins que **cette perte est réelle et intégrée définitivement à son calcul**. Comparé au niveau de 2012 **c'est – 145 K€ que nous avons perdu**. Cela représente la moitié du montant de remboursement annuel de nos annuités d'emprunts ou presque 5 postes d'agent de catégorie C.

Dans l'attente de la notification du montant exact de la DGF pour 2020 et selon l'outil de simulation de l'AMF l'hypothèse serait d'inscrire le montant de **402.898 € (407.224 € - 4.326 € de perte de population DGF).**

→ les Revenus des Immeubles

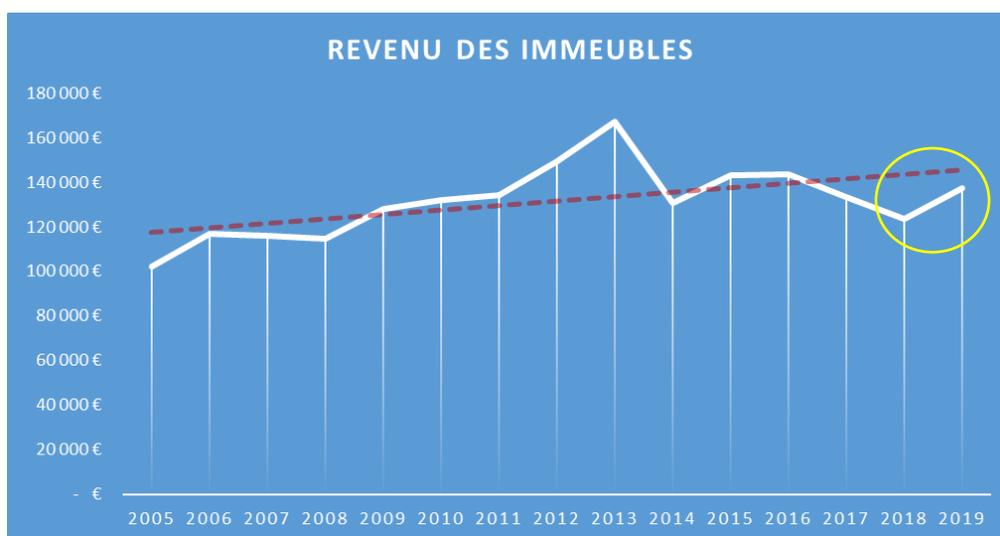
SF-dép. Chapitre 75-Autres Produits de Gestion Courante

CA 2019	PREV 2020
	= 2019

Pour rappel le pic observé en 2013 sur le graphique correspond à la mise en location de 2 appartements créés (celui rue Léo Lagrange au-dessus des garages et celui aménagé dans les combles du cabinet médical rue Pasteur). La baisse, sur les années suivantes, quant à elle correspond au non encaissement du loyer de la Poste – 25.000 € (vendu à la Communauté de Communes) et ceux du quartier de la Verrerie Blanche non reloués. Pour rappel la baisse constatée de l'exercice 2017, cette dernière trouve son origine dans le cumul de plusieurs facteurs, dont le plus important est la cessation d'activité du commerce le Brazza au cours du premier trimestre 2017 (8.000 € d'encaissement en moins comparé à 2016 – même si le commerce a été repris en août une période de gratuité a été octroyé et les loyers ne commenceront à courir qu'à partir de l'exercice 2018), la résiliation de 2 baux de professionnels de santé intégrant la maison de santé et quittant donc le cabinet médical situé rue

Pasteur (5.000 € d'encaissement en moins comparé à 2016 – même si un cabinet médical a été reloué à une sophrologue cela ne compense pas les 2 départs). Par ailleurs, il est également à noter que nous ne percevons plus la somme versée au titre de l'occupation des locaux de la PMI

transférés aujourd'hui à l'intérieur des locaux de la maison de santé (-1.700 €).



On retrouve à l'intérieur de ce chapitre **toutes les recettes provenant des différentes locations** : pâturages, ventes d'herbes, habitations, Maison des Médecines Douces, salles municipales, gîte de séjour, entreprises, relais et antenne des opérateurs télécom et plus récemment l'espace entreprise de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche.

Le graphique ci-dessus permet de visualiser une **hausse des recettes de près de 14 K€ comparé à l'exercice précédent**, ce qui est **très positif au regard de notre gestion et de l'optimisation de notre patrimoine**. Ces hausses s'expliquent par **la location du logement du 19-20 Quartier de la Galoperie loué à l'AIVS 59** en année pleine, la location sous forme de bail professionnel **d'un cabinet supplémentaire à la Maison des Médecines Douces** et de la **progression enregistrée pour les locations du gîte de séjour municipal**.

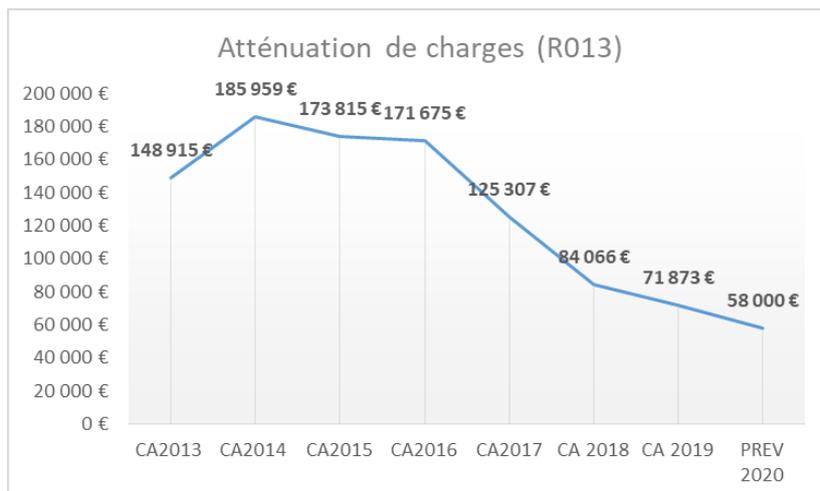
Néanmoins, et même si d'un point de vue global les recettes augmentent en 2019, **certaines baisses sont enregistrées avec quelques vacances de logements suite aux délais nécessaires à la relocation** et la **diminution de recettes des salles municipales** avec la non location de la salle des frères Lobet durant les travaux du 36 et l'augmentation du nombre de réservation des associations qui libère moins de créneaux aux particuliers qui ne bénéficient pas des mêmes tarifs.

Notons également que **pour 2020, nous ne pourrions pas espérer un même niveau de recettes** puisque **la cession des Frangines** aura pour conséquence de baisser de 9,2 K€ les recettes annuelles encaissées et qu'il **nous faudra relouer 3 logements** : le 42 bis rue d'Hirson, le 9 et 9 bis rue Léo Lagrange. Néanmoins, nous pourrions également enregistrer **l'encaissement supplémentaire de 1,5 K€ d'augmentation de loyer d'Orange** dans le cadre du renouvellement du bail signé et **7 K€ de loyers en année pleine pour les 2 cellules louées à l'espace entreprise de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche**.

les Atténuations de Charges

SF-dép. Chapitre 013

CA 2019	PREV 2020
↓	↓



Ce chapitre regroupe les aides obtenues de l'Etat pour l'ensemble des contrats aidés ainsi que les remboursements d'une partie des salaires des agents en arrêt de travail versés par notre assurance.

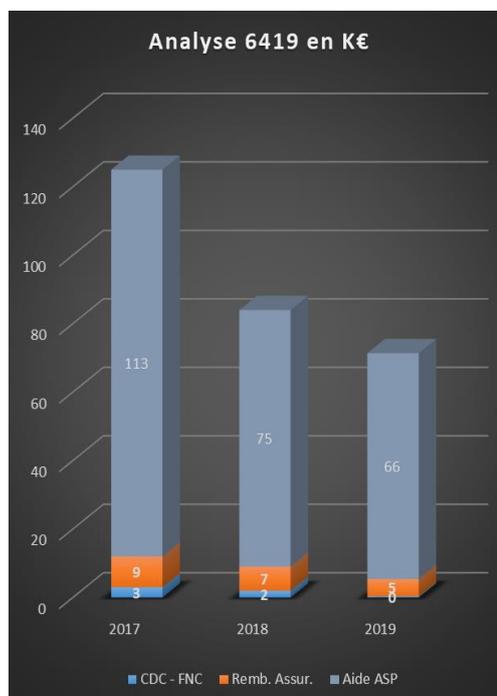
En diminution persistante déjà depuis l'exercice 2016 cette recette poursuit sa baisse pour atteindre un

niveau bas à hauteur de 71 K€ au cours de l'exercice 2019 qui devrait malheureusement se poursuivre en 2020.

Malgré une baisse moins importante en 2019 des aides ASP (contrats aidés), il est également prévu une baisse pour 2020 et la prévision serait de 58 K€.

Rappel / Explicatifs de la baisse 2016/2017 de près de 46 K€ : cette baisse s'explique d'une part par l'arrêt des remboursements perçus de notre assureur (-29 K€) compte tenu de la mise en retraite d'office d'un agent suite à une longue maladie, et d'autre part, par la baisse du montant des aides de l'Etat (-17 K€) compte tenu du nombre inférieur de contrats d'avenir et de contrats unique d'insertion.

Rappel / Explicatifs de la baisse 2017/2018 de près de 41 K€ : cette baisse s'explique par de légères diminutions des remboursements assurance et FNC (-3 K€ au total) mais surtout par la baisse du montant des aides de l'Etat (-38 K€) compte tenu du nombre inférieur mais également des aides moins importantes des contrats aidés versées par l'ASP. (les aides passant de 70% CUI à 45% aujourd'hui pour les PEC).



→ Produits Financiers & Exceptionnels

SF-dép. Chapitre 75 et 77

CA 2019	PREV 2020
= 2018	↑

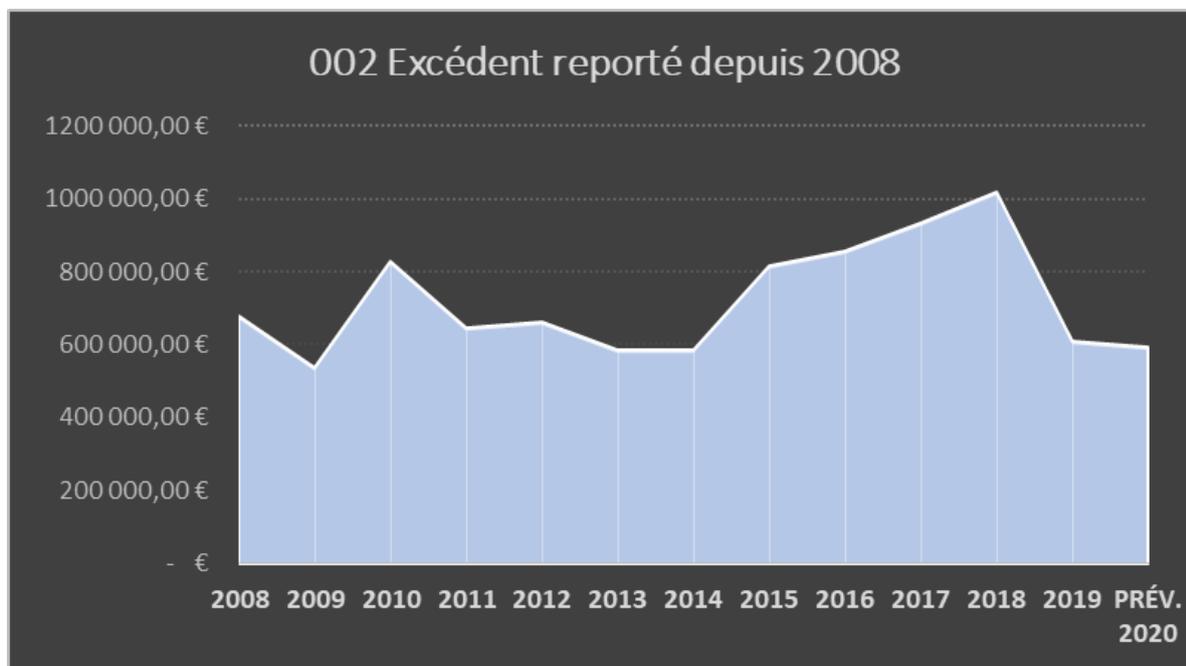
Le chapitre 76 correspond à l'encaissement de parts sociales environ 100 € par an et le chapitre 77 concerne généralement des prévisions de remboursement de sinistre. Compte tenu de l'accord sur la dernière expertise relatif au sinistre de la toiture de la salle de sports, la commune devrait recevoir le second versement d'un montant de 40 K€ dans quelques semaines.

→ l'Excédent de Fonctionnement Reporté

SF-dép. Chapitre 002

CA 2019	PREV 2020
↓	↓

L'affectation du résultat de fonctionnement reporté **devrait permettre d'inscrire près de 593 K€ cette année contre 608 K€ en 2019, 1 109 K€ en 2018, 930 K€ en 2017 et 830 K€ en 2016. C'est une baisse significative qui marque une rupture depuis 2014 ou l'excédent dégagé était en constante hausse comme le montre le graphique ci-dessous.**



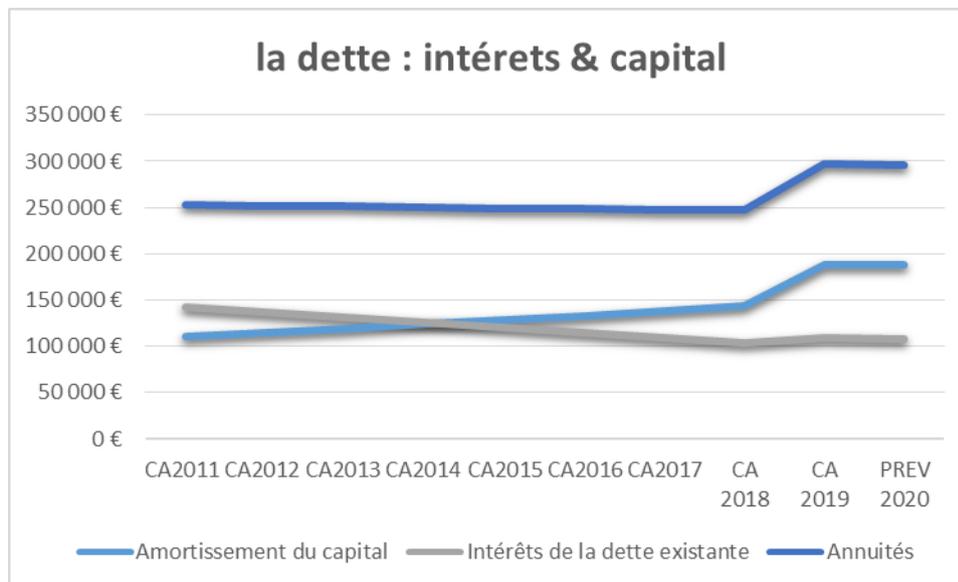
Nous puissions donc dans notre bas de laine pour financer nos grosses opérations d'investissement comme nous l'avions prévu et cela se matérialise par une baisse significative de notre excédent reporté. Il convient impérativement de maintenir ce niveau.

5-Section d'investissement : les dépenses

→ l'Emprunt en Capital & la Dette

SI-dép. Article 16412 – Emprunt en Capital

CA 2019	PREV 2020
	= 2019

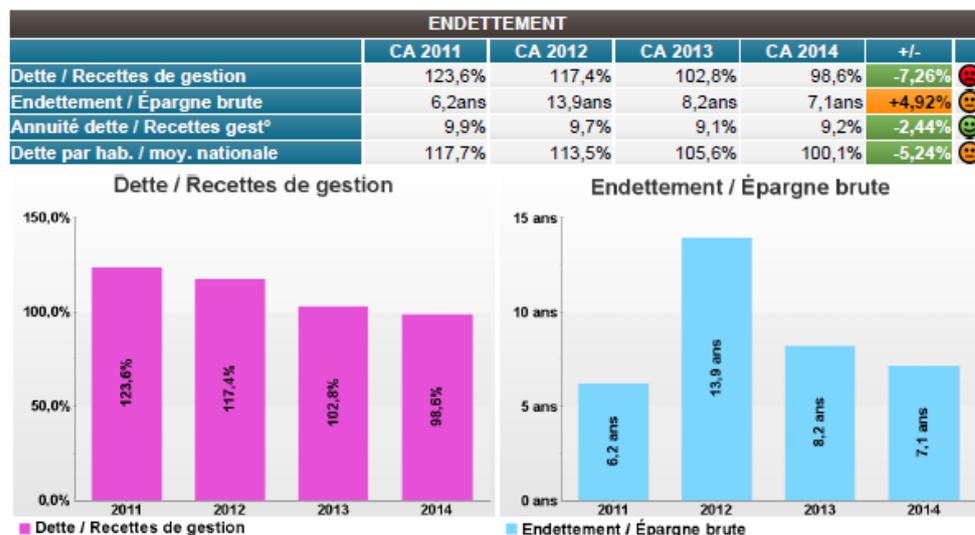


En tout premier lieu, il sera nécessaire d'inscrire la partie remboursement en capital des emprunts pour **un montant de 187.865 € contre 186.755 € en 2019** soit **pratiquement le même montant. Ce niveau était**

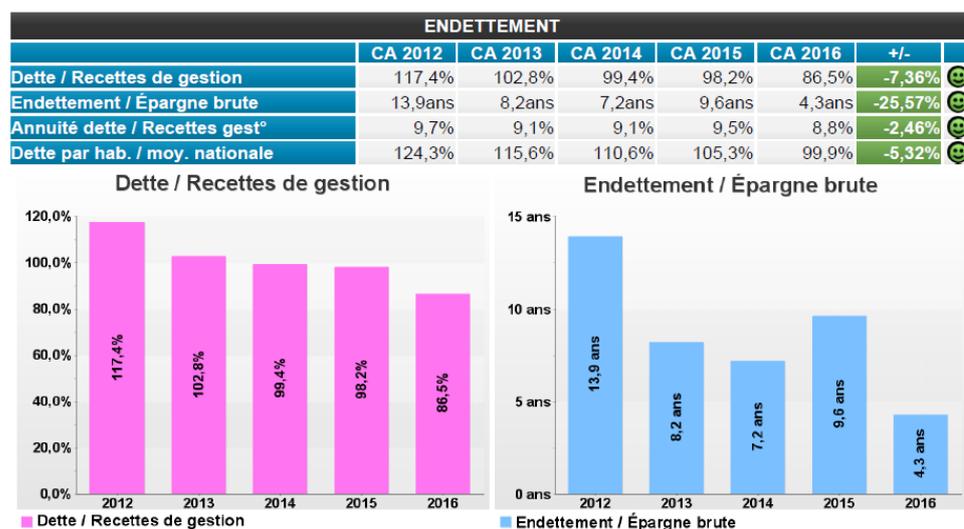
de 143.985 € en 2018, ce qui représente une augmentation de + 42 K€ représentant près de 30% supplémentaire depuis la réalisation des 2 emprunts. La quotité d'amortissement (capital) est plus importante dans les premières années de l'emprunt et s'inverse au profit des intérêts remboursés de manière plus forte en deuxième partie de vie. Cette différence est bien visible sur les courbes présentées ci-dessus. **L'annuité (capital + intérêt) sur le graphique progresse donc de presque 50 K€ depuis l'exercice 2018.**

La fluctuation des capacités d'autofinancement de la commune et le récent recourt à l'emprunt permettent de comparer les évolutions depuis 2015.

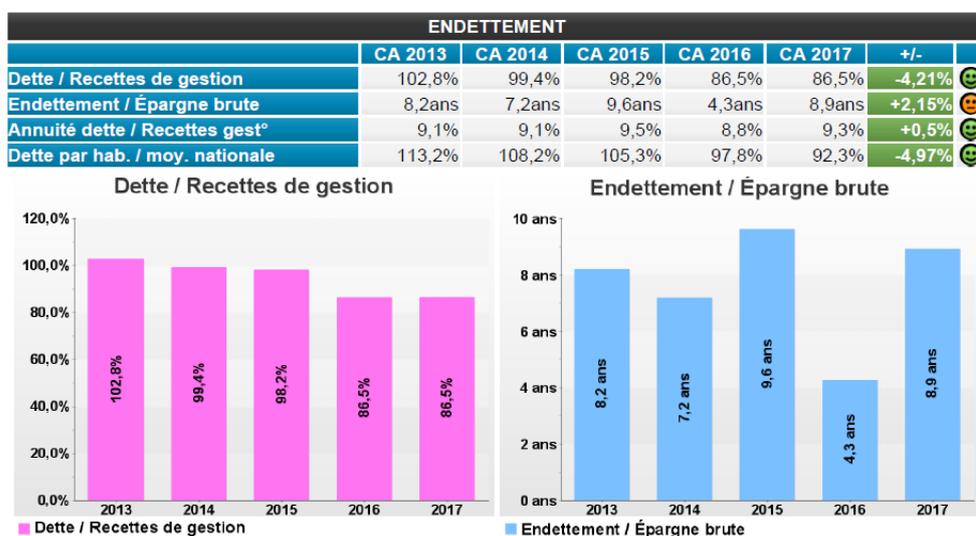
Pour rappel voici les **éléments produits en 2015** qui indiquaient que le **montant de la dette représentait 98 % des recettes de gestion** et qu'il faudrait un peu plus de **7 ans de notre épargne brute pour rembourser nos emprunts.**



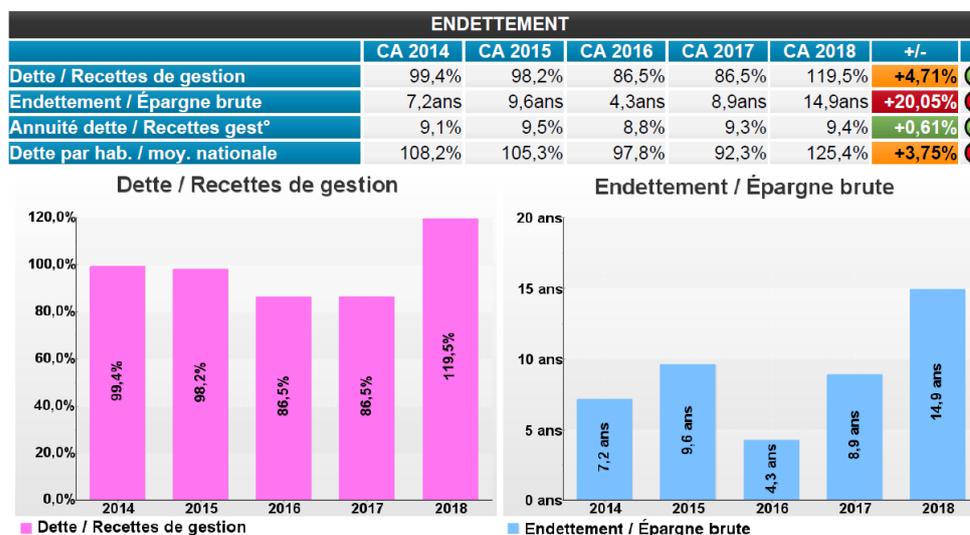
Les mêmes éléments pour 2016 indiquaient que le montant de la dette ne représentait plus que 86 % des recettes de gestion et qu'il faudrait un peu plus de 4 ans de notre épargne brute pour rembourser nos emprunts. Ce que l'on appelle également la capacité de désendettement.



Les mêmes éléments à nouveau mais cette fois-ci pour 2017 indiquait que le montant de la dette ne représentait toujours que 86 % des recettes de gestion et qu'il faudrait un peu plus de 9 ans de notre épargne brute pour rembourser nos emprunts, compte tenu de la baisse de l'épargne observée au cours du dernier exercice.

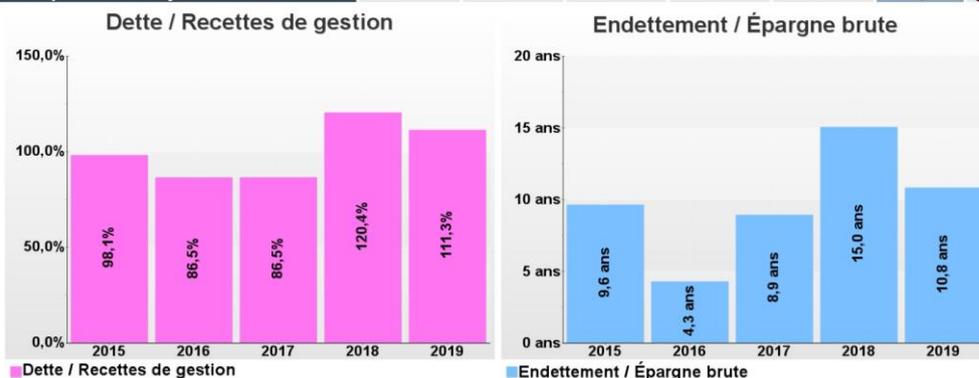


Les mêmes éléments pour 2018, qui indiquent que le montant de la dette représente cette fois-ci 119% des recettes de gestion et qu'il faudrait un peu plus de 15 ans de notre épargne brute pour rembourser nos emprunts, compte tenu de la baisse de l'épargne observée au cours du dernier exercice.



Enfin, voici les mêmes éléments pour 2019, qui indiquent que le montant de la dette représente cette fois-ci 111% des recettes de gestion et qu'il faudrait un peu plus de 10,8 ans de notre épargne brute pour rembourser nos emprunts, compte tenu du niveau d'épargne observée au cours du dernier exercice.

ENDETTEMENT						
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	+/-
Dettes / Recettes de gestion	98,1%	86,5%	86,5%	120,4%	111,3%	+3,2%
Endettement / Épargne brute	9,6ans	4,3ans	8,9ans	15,0ans	10,8ans	+2,97%
Annuité dette / Recettes gest°	9,5%	8,8%	9,3%	9,4%	11,0%	+3,97%
Dettes par hab. / moy. nationale	105,3%	97,8%	92,3%	126,4%	118,9%	+3,08%



A titre d'information, la commune rembourse actuellement **14 emprunts qui représentent l'encours actuel de la dette** : 1 sera à échéance en 2023, 3 le seront en 2024, 1 en 2025, 1 en 2030, 1 en 2035, 3 en 2037, 1 en 2038, 1 en 2039 et les 2 derniers en 2043.

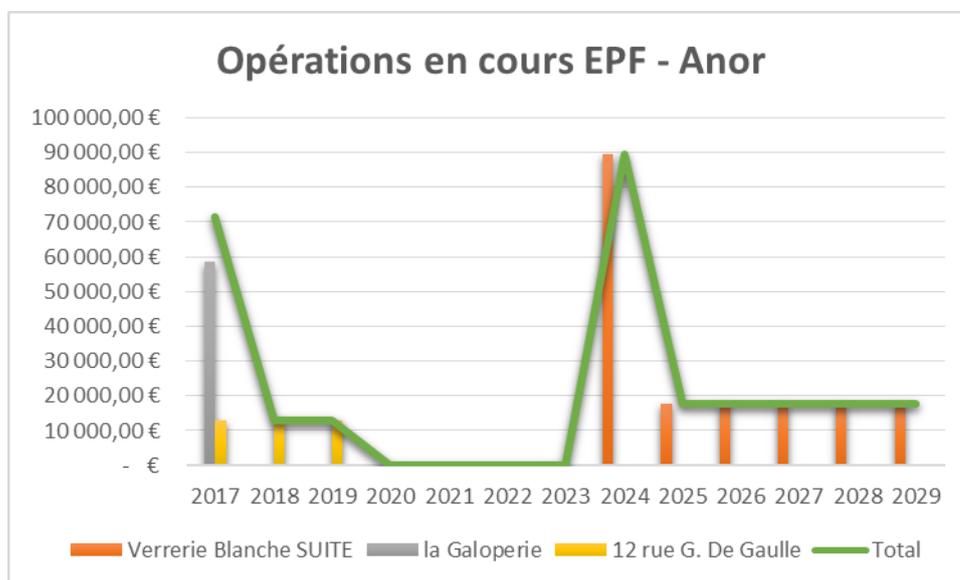
Tous en taux fixes sans emprunts toxiques.

→ Les Opérations E.P.F. engagées

SI-dép. Article 2113 – 2115 et 2118 – Terrains

CA 2019	PREV 2020
= 2018	↓

Une seule opération reste en cours pour les années à venir comme le montre la courbe ci-contre et s'étale sur plusieurs années : Il s'agit de l'acquisition récente des immeubles et terrains situés à l'entrée de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche que nous avons appelé la **Verrerie Blanche SUITE** – *histogramme orange* - dont le montant s'élève à 179.000 €. 50% du prix de cession soit 89.500 € et frais en 2024 puis **17.900 €/an** durant 5 années à honorer en 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.



Néanmoins, cette dernière ne nécessite pas d'inscription avant le budget de l'exercice 2024. Pour votre parfaite information, l'immeuble **12 rue du Général De Gaulle** – *histogramme jaune* - (ancien Brazza actuel Frangines) a fait l'objet d'un dernier versement de **12.938 €** en

2019, et les terrains de la rue de Trélon seront cédés à la SA d'HLM l'Avesnoise lorsque nous les désignerons comme mandataire avant la fin de portage foncier (2020) afin qu'ils se substituent à la commune, tout comme cela a été réalisé avec les immeubles situés 5 et 7 Place du Poilu.

Ces 2 dernières opérations de portage n'auront donc aucune incidence sur les finances communales.

→ Les Autres Opérations Engagées

SI-dép. Articles divers et opérations diverses

- **LE 36 : la création d'un équipement multifonctionnel aux normes HQE:** La prévision budgétaire et le montant de reports devraient être suffisants pour finaliser l'opération.
- **L'éco-quartier de la Verrerie Blanche :** La prévision budgétaire et le montant de reports devraient être suffisants pour finaliser l'opération
- **La rénovation complète de la toiture de la salle de sports suite au sinistre de grêle de juin 2019.** Les crédits inscrits lors de l'élaboration de la décision modificative n °2 devraient être suffisants pour financer les travaux. Coût prévisionnel : 100.000 € TTC



- **Le projet d'extension et de réorganisation structurelle et énergétique de l'école du Petit Verger :**
L'inscription initiale nécessite un complément de crédits de 70 K€.

- **L'aménagement de sécurité de type écluse rue d'Hirson :** La prévision budgétaire et le complément voté d'un montant de 63.000 € seront suffisants pour permettre le versement de notre participation auprès des services du Département du Nord conformément à la convention signée.

→ **Les Autres Opérations et Réflexions du Budget 2020** (liste non exhaustive)

SI-dép. Articles divers et opérations diverses

Liste provisoire et non exhaustive ne reprenant que ce qui a déjà été engagé les années précédentes et les dépenses récurrentes.

- **Le programme forestier 2020** : à prévoir 10.000 €.

- **2^{ième} phase de l'opération pluriannuelle de relamping de l'éclairage public - Eclairer mieux, moins cher et plus écologiquement** : Coût 30 K€.

- **1^{ère} phase de l'opération pluriannuelle de relamping des bâtiments communaux** : 30 K€



- **Réserve pour acquisition diverses** : Coût 35.000 €

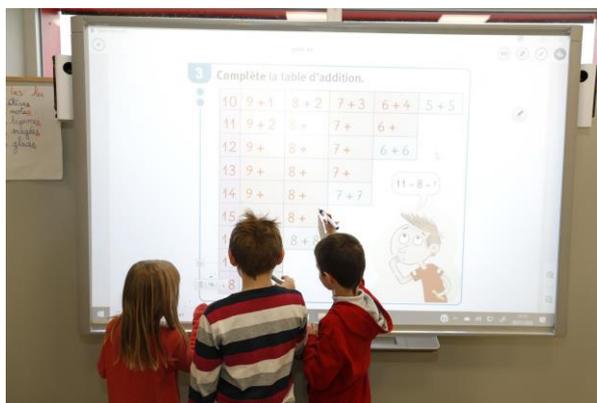
- **La liste des investissements récurrents** : Coût 60.000 €

- **Le programme pluriannuel d'équipement en matériel informatique et numérique des écoles**. Coût prévisionnel : 6.000 € à 10.000 € TTC

- **La réfection du Pont rue Fostier Bayard**. Coût estimé 210.000 €

- **Les travaux de sécurisation de la digue de Milour**. Coût estimé non connu à ce jour.

- **La réfection de la toiture de la Chapelle Saint-Gorgon**. Coût 7.500 €.



6-Section d'investissement : les recettes

→ l'Excédent de Fonctionnement Capitalisé

SI-dép. Article 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé

CA 2019	PREV 2020
	

Compte tenu du résultat de l'exercice excédentaire et du report de dépenses, **son montant devrait être proche de 514.000 €** contre 844.000 € l'an dernier.

Il suffirait néanmoins à équilibrer la section d'investissement à hauteur de **2.658.509 €** contre **4.980.000 €** en 2019, **1.064.000 €** en 2018 et **540.000 €** en 2017.

→ Le F.C.T.V.A.

SI-dép. Article 10222 – Fonds de Compensation de la Taxe sur le Valeur Ajoutée

CA 2019	PREV 2020
	

L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait s'appliquer en 2020, est à nouveau repoussée d'un an. Elle devrait donc s'appliquer en 2021. A l'avenir le service financier n'aura donc plus à transmettre les différents états.

Il s'agit ici du deuxième report de cette réforme, qui devait initialement entrer en vigueur en 2019. Le FCTVA calculé et versé en 2020 reste donc établi selon les règles et modalités applicables jusqu'à présent.

Calculé sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année N-1, **son montant prévisionnel devrait être de 378.000 €** pour l'exercice 2020 à minima.

Même si l'année passée nous avons eu la possibilité d'inscrire les dépenses afférentes à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, cela n'a pas eu d'incidence importante car bon nombre de ces dernières dépenses ne sont pas éligibles.

A noter également pour l'avenir, que le FCTVA est étendu aux dépenses d'entretien des réseaux, payées à compter du 1er janvier 2020 par les bénéficiaires du FCTVA. Cette extension du périmètre du FCTVA complète celle adoptée en 2016 au profit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

→ Les Subventions d'Équipement

SI-dép. Chapitre 13 – Subventions d'Équipement Non Transférables

CA 2019	PREV 2020
	

Pas de nouvelles subventions à inscrire au titre du budget primitif de 2020 puisque l'ensemble des subventions accordées ont déjà fait l'objet d'inscription l'an dernier lors de l'élaboration du budget primitif et **plus particulièrement lors de la décision modificative n°1 qui a permis notamment de réduire l'emprunt de 473.675 €**.

→ Les Cessions

SI-dép. Article 024 – Produits des Cessions

CA 2019	PREV 2020
↓	↑

Conformément à la délibération du 12 décembre 2019, un compromis de vente a été signé le 29 janvier dernier pour la **cession de l'immeuble des Frangines situé 12 rue du Général de Gaulle pour un montant de 140.000 €**. Il conviendra néanmoins d'attendre la réalisation effective et la signature de l'acte pour inscrire les crédits correspondants.

→ L'Emprunt

SI-rec. Chapitre 16 - Emprunts

CA 2019	PREV 2020
= 2018	↑

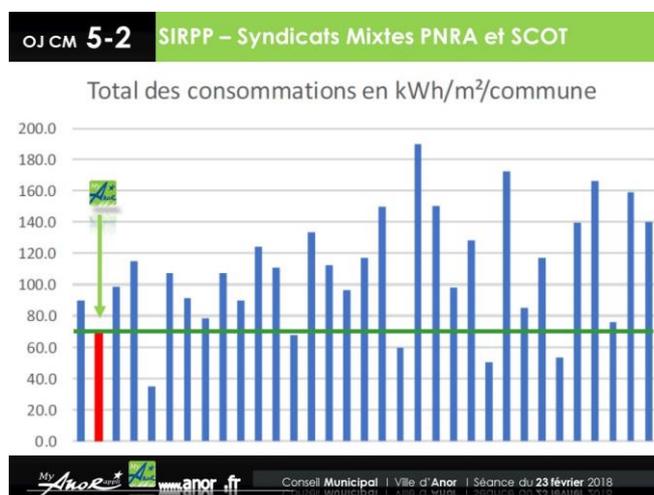
L'objectif est d'éviter tout recourt nouveau à l'emprunt en 2020 et selon le DOB précédent il était indiqué " le recours à un nouvel emprunt devra se limiter au seul dossier d'investissement pour l'extension de l'école du Petit Verger ". **Reste 800.000 € de report sur la ligne budgétaire correspondante.**

7-Perspectives et Stratégie du budget 2020

A la lumière de ces différentes indications, informations et tendances contenues dans le présent document, **la Ville d'Anor doit poursuivre son anticipation et appréhender les mutations qui s'annoncent.**

De même, il convient de poursuivre la **maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement** et la **recherche systématique d'économies**. Les démarches réalisées aujourd'hui avec la réalisation de la chaufferie bois énergie et de son réseau de chaleur sur le site du point du jour, de la centrale solaire communale d'autoconsommation de l'espace François Mitterrand, de la réfection du 36 incluant la démarche de Haute Qualité Environnementale ou plus récemment de la seconde centrale photovoltaïque d'autoconsommation installée sur les toitures de l'extension de l'école du Petit Verger permettant d'alimenter l'ensemble des infrastructures municipales et les futures opérations de relamping permettent et permettront également de générer des économies de fonctionnement. Ils sont des exemples à suivre.

Même si le graphique ci-après, extrait de l'étude réalisée dans le cadre du SIRPP - Stratégie d'Intervention de Réhabilitation du Patrimoine Public avec le Parc Naturel, permet de visualiser **qu'Anor apparaît en 5^{ème} position des communes qui consomment le moins avec 70 kWh/m², une marge d'économie est encore possible.**



Il est donc proposé pour l'élaboration du budget primitif 2020 de poursuivre la stratégie arrêtée et de prendre comme hypothèse les éléments suivants :

- ➔ de **stabiliser les taux d'imposition** afin de ne pas accroître la pression fiscale
- ➔ de **rechercher systématiquement les économies** de gestion
- ➔ de **poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l'habitat** permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels
- ➔ de **maîtriser des dépenses** de fonctionnement notamment au regard des **dépenses de personnel**
- ➔ de **conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention de subventions.**
- ➔ D'éviter de **recourir à l'emprunt cette année** pour le financement des projets d'investissement dans la mesure du possible
- ➔ et enfin de **poursuivre les efforts de stabilisation des charges de fonctionnement** et la **progression des produits** de manière plus forte **permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute plus satisfaisante**

Pour rappel, Anor a bénéficié durant les 2 derniers exercices " d'un alignement de planètes " particulièrement favorable pour engager ces 2 grands projets d'investissement l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche et LE 36, grâce notamment :

- à une **progression du résultat de clôture à hauteur de plus de 2 M. d'€ jamais atteint,**
- au fait de **n'avoir pas eu recours à l'emprunt depuis 2011 et avoir de ce fait réduit de plus de 850.000 € son encours de dette,**
- à **l'obtention de subvention à hauteur de 70 % du montant HT des 2 importantes opérations d'investissement pour la requalification de la Verrerie Blanche et LE 36 représentant au total 3,2 M. d'€,**
- à des **taux d'intérêts d'emprunts bas et des durées de remboursements longues** pour des opérations permettant un gain énergétique et c'est en effet le cas pour les 2 opérations,
- à des **cessions de patrimoine envisagées** au cours de l'année 2018,

Comme indiqué dans les précédents rapports d'orientations budgétaires et au regard des derniers investissements particulièrement importants réalisés, **la commune ne pourra renouveler ces efforts de manière aussi forte et doit donc intégrer cette nécessité durant quelques exercices.**

Anor, le 10 mars 2020.

LE MAIRE,
Jean-Luc PERAT.



Annexe – DOB 2020

en annexe : le tableau des emprunts communaux 2020

MAIRIE D ANOR - EMPRUNTS VILLE D ANOR
Pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

BUDGET: MAIRIE D ANOR

Période	N°	Objet/Référence	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD	IRD	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux	
2020	E1	TRAVAUX DIVERS 2003 7121119	08/04/2003	20	A	25/01/2023	200 000,00	55 596,82	4 168,25	2 674,21	12 935,61	15 609,82	4,8100	
2020	E2	AGRANDISSEMENT SALLE DES FETES ROBERT BUBAR 99139016978	26/03/2004	20	T	25/03/2024	400 000,00	116 769,23	7 262,21	4 774,08	25 533,00	30 307,08	4,4500	
2020	E3	FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENT 2004 99139865886	30/12/2004	20	T	15/12/2024	300 000,00	99 243,35	7 235,17	3 790,56	18 263,28	22 053,84	4,1000	
2020	E4	FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENT 2007 99143524481	23/12/2007	30	T	20/12/2037	350 000,00	264 465,73	117 778,15	12 367,50	9 555,38	21 922,88	4,7400	
2020	E5	FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENT 2008 99144206416	15/07/2008	30	T	20/07/2038	300 000,00	233 558,98	112 470,51	11 209,43	7 843,29	19 052,72	4,6600	
2020	E6	FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENT 2009 99145298128	01/07/2009	30	A	10/07/2039	300 000,00	242 060,72	129 442,33	11 715,74	7 445,21	19 160,95	4,8400	
2020	E8	OPERATION CONSTRUCTION ECOLE 21E SIECLE 0239173-001	31/05/2005	20	A	01/07/2025	300 000,00	114 097,40	11 155,73	4 278,65	17 309,98	21 588,63	3,7500	
2020	E9	FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENT 0260454-001	14/05/2007	30	A	01/06/2037	500 000,00	299 999,96	116 410,37	13 725,00	16 666,67	30 391,67	4,5000	
2020	E10	AGRANDISSEMENT SALLE DES FETES 2004 0266636-001	26/04/2004	20	A	01/01/2024	200 000,00	66 234,00	6 093,68	2 920,92	12 128,80	15 049,72	4,4100	
2020	E11	Opérations d'investissement 2007 7209728	07/08/2007	30	T	25/08/2037	200 000,00	150 303,82	67 215,99	7 161,11	5 496,97	12 658,08	4,8300	
2020	E12	Opérations d'investissement budget 2009 7618863	25/12/2009	20	A	10/01/2030	250 000,00	161 654,07	35 700,05	6 611,65	11 930,69	18 542,34	4,0900	
2020	E13	Opérations d'investissement budget 2010 7697456	20/05/2010	25	T	25/05/2035	300 000,00	220 271,50	70 508,35	8 981,47	10 357,97	19 339,44	4,1500	
2020	E14	Opérations d'investissement budget 2018 le 36 MONS20492EUR/0521338/001	23/05/2018	25	T	01/06/2043	400 000,00	387 124,53	84 033,36	6 813,39	13 102,08	19 915,47	1,7600	
2020	E15	Opérations d'investissement budget 2018 Fiche la Varenne Blanche 10000789177	29/06/2018	25	T	02/01/2043	600 000,00	575 721,86	131 048,12	10 593,28	19 296,86	29 890,14	1,8400	
							4 600 000,00	2 987 101,37	900 522,27	107 616,99	187 865,79	295 482,78		
Total pour le budget MAIRIE D ANOR 2020														